

AB/DP/JS

<p>PROCES-VERBAL</p> <p>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2003</p>

La séance est ouverte à 18h40, présidée par Monsieur Alain BELVISO, Président, qui procède à l'appel nominal.

Nombre de Conseillers en exercice.....	45
Présents.....	34
Excusés.....	11

Ayant donné procuration :

Mme Geneviève DONADINI (de la délibération n° 1 à la n° 8) à M. Pierre MINGAUD
M. Gilles AICARDI (de la délibération n° 31 à la n°48) à Mme Geneviève DONADINI
M. André SINET à Mlle Emmanuelle CHIOUSSE
M. Jean TARDITO (de la délibération n° 13 à la n° 48) à M. Alain BELVISO
Mme Yvette HERVE à M. Jean-Claude CUISINIER
M. Paul ANGLARET à M. Gérard RAMPAL
M. Lucien GENEVET à M. Antoine DI CIACCIO
M. Jacques ATHIAS à M. Christian FAGLIA
Mme Sylvia BARTHELEMY (de la délibération n° 36 à la n° 48) à M. Joseph PITTERA
Mme Marie-Claire BONOMO (de la délibération n° 31 à la n° 48) à Mme Liliane BOUDIA
Mme Hélène LUNETTA à M. Yves LESSEUR
Mme Chantal GIRAUD-SAUVEUR à M. Daniel FONTAINE
M. Raymond ROCCHIA à Mme Danièle GARCIA
Mme Fabienne AVERTY-COULOMB à M. André NIEL
M. Bruno EVENAS à M. Patrick ARNOUX
Mlle Stéphanie HARKANE à Mme Nicole FLOURET

Monsieur André NIEL (2), Monsieur André BULTEAU, Madame Michèle JOUVE et Monsieur Bernard VERT quittent la séance avant le vote de la délibération n° 01/0603.

M. Jean-Luc REVEST est désigné pour assurer le secrétariat de cette séance.

Le procès-verbal du 20 mars 2003 est adopté à l'unanimité.

Installation d'un Conseiller Communautaire

Vu la démission de Monsieur Christian PRESUTTO de son mandat de Conseiller communautaire acceptée par M. le Préfet des Bouches du Rhône par courrier du 15 avril 2003,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de la Penne sur Huveaune en date du 2 juin 2003 désignant Mme Christine CAPDEVILLE comme déléguée de la commune de la Penne sur Huveaune au sein de la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume en remplacement de Monsieur Christian PRESUTTO démissionnaire,

Considérant qu'il convient d'installer Mme Christine CAPDEVILLE,

Le conseil communautaire décide :

Article 1 : d'installer Mme Christine CAPDEVILLE, conseillère municipale de la commune de la Penne sur Huveaune, au sein du conseil de la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume en remplacement de Monsieur Christian PRESUTTO démissionnaire.

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau du conseil communautaire.

Chers Collègues, Mesdames, Messieurs,

Avant de vous inviter à examiner les 48 délibérations qui constituent notre ordre du jour, permettez-moi de me faire l'écho de l'émoi et de la réprobation face à l'emprisonnement de José BOVE.

Pour arrêter un syndicaliste paysan reconnu défendre la sécurité sanitaire de ses concitoyens, on a donc mobilisé à l'heure du laitier hélicoptère, blindés, escadron de gendarmerie. Cela rappelle franchement les heures sombres de notre histoire.

Tout laisse à penser qu'au-delà de José BOVE, le gouvernement espère ainsi intimider l'ensemble du mouvement social qui après les retraites s'apprête à se mobiliser à nouveau cet automne contre différents projets de réformes particulièrement rétrogrades.

J 'ajoute que cette conception de la justice marquée par les deux poids-deux mesures fait que José BOVE est embastillé, quelques jours à peine après qu'un ancien directeur du trésor, actuellement gouverneur de la banque de France pour être prochainement nommé président de la banque centrale européenne, s'est vu blanchi dans une vaste affaire d'abus de biens sociaux. Quant aux patrons voyous qui polluent nos mers avec leurs bateaux poubelles ou cassent à tour de bras des entreprises et jettent au chômage des milliers de salariés, ceux-là dorment tranquilles.

Aussi je vous propose non seulement et bien sûr de faire porter à la connaissance de José

BOVE notre réprobation et notre solidarité, mais d'exiger du Président de la République non pas une possible grâce à l'occasion du 14 juillet, mais bien une amnistie immédiate de José BOVE.

Ceci dit, il me semble utile de faire un point d'étape en rappelant l'ensemble des actions engagées lors de notre dernière séance du conseil communautaire.

L'objectif - chacun le connaît et en mesure l'ampleur - vise à la **création d'une nouvelle intercommunalité d'Aubagne à Gardanne**, pour **répondre mieux encore aux besoins** des 120.000 habitants qui vivent et travaillent sur ce territoire.

C'est, en substance, le contenu de notre **lettre** adressée au **Premier ministre début avril et diffusée auprès de nos concitoyens. Et plus récemment, un autre courrier a été transmis à Monsieur le Préfet.**

A ce propos, je vous informe que M. Christian Frémont, nouveau Préfet de Région, nous recevra, le 02 juillet prochain, pour évoquer la question des Schémas de Cohérence Territoriale. Il nous a également confirmé qu'à la suite de cette réunion il souhaitait aborder le dossier de notre projet de territoire.

Ce sera l'occasion pour nous, de redire la cohérence de **cette nouvelle intercommunalité portée par l'immense majorité des maires et des conseils municipaux des 14 communes appelées à la construire**, avec le **soutien clairement exprimé des Présidents du Conseil général des Bouches-du-Rhône et du Conseil régional Provence Alpes-Côte d'Azur.**

De ce point de vue il faut noter la remarquable participation **(plus de 150 personnes) au séminaire du samedi 5 avril**, pour lancer le chantier d'élaboration de notre projet de territoire.

De cette rencontre est née la création du journal AuMéGa. Je dois dire que les premiers retours dont nous disposons nous confortent dans l'idée que cette publication est appréciée en raison des éléments de compréhension et de clarté qu'elle apporte. Sachez que le deuxième numéro est prévu pour début septembre.

Puis, **trois rencontres thématiques** ont eu lieu à La Bouilladisse, Gardanne et Aubagne. A chacune une **cinquantaine d'élus** se sont retrouvés sur des questions telles que : **« Comment vivre mieux ensemble dans notre territoire ? », « Comment construire ensemble un territoire solidaire ? », « Comment ensemble rendre encore plus dynamique et attrayant notre territoire ? ».**

Nous avons aussi procédé le **5 mai dernier à l'installation du Conseil de développement issu de la société civile.** Depuis, les commissions et groupes de travail de cette nouvelle instance se sont réunis plus d'une vingtaine de fois. Sa prochaine séance plénière, le 1^{er} juillet, montrera certainement cette approche globale de la mission qui lui est confiée.

La création de ce Conseil de développement nous a amenés à proposer à Christian Presutto d'en assurer l'aide et le suivi, et pour lui permettre d'exercer cette nouvelle responsabilité, de démissionner de son mandat de conseiller communautaire.

Son remplacement dans les différentes instances où il siégeait jusque-là, est d'ailleurs prévu dans les délibérations N° 1 - 5 - 6 et 7 qui seront soumises à notre assemblée tout à l'heure. Qu'il me soit permis de remercier notre collègue pour le travail accompli notamment au titre de vice-président en charge de la commission « Assainissement - Déchets ».

Je vous le disais, ce mois de mai aura été particulièrement riche en échanges puisque notre Communauté a été présente sur de **nombreux lieux de débats** à l'occasion du **Forum Local d'Aubagne**.

Parallèlement à ces nombreuses contributions qui ont permis d'enrichir et de nourrir notre propre réflexion, l'action communautaire n'a pas connu de trêve. Je pense notamment aux **concertations publiques** concernant **l'aménagement de la future ZAC de St-Zacharie**, ou encore le **Plan de Déplacements urbains**, qui comptent parmi nos dossiers majeurs.

Deux autres moments forts ont marqué la dernière période, à savoir :

* **L'ouverture au public de la maison natale de Marcel Pagnol**, samedi 14 juin, avec le succès retentissant que l'on sait, et près de 1000 visiteurs dans le seul week-end inaugural. Un chiffre prometteur illustrant l'attente qu'avait générée ce projet inscrit dans la politique touristique communautaire à laquelle nous travaillons.

* Trois jours plus tard, nous réunissions la toute première **conférence budgétaire** pour nous permettre de conforter le socle communautaire et défricher le terrain à la fois complexe et flou des transferts de compétences et de charges, sur lequel évoluent la plupart des EPCI depuis leur création.

Je vous rassure, cette problématique n'est pas propre à GHB et quasiment toutes les intercommunalités sont confrontées à cette situation.

D'autant que le projet de loi sur la décentralisation qui devrait être présenté en Conseil des ministres demain matin et discuté en première lecture au sénat à la mi-juillet, devrait comporter une disposition au terme de laquelle les communautés seront intégralement substituées aux communes dans l'ensemble de leurs compétences lorsque l'intérêt communautaire n'aura pas été clairement défini.

Nous avons donc tout intérêt à anticiper pour être en conformité avec la loi d'une part, et pour créer les conditions d'une gestion maîtrisée de nos compétences résultant d'une volonté concordante des communes de l'agglomération, d'autre part.

D'ailleurs, dans un rapport consacré aux communautés urbaines et d'agglomération, la Cour des comptes stigmatise ainsi l'exercice irrégulier de compétences par les communautés et, réciproquement, le non-exercice de certaines compétences pourtant transférées.

En 2003, elle a même lancé une démarche inter-chambres en retenant l'intercommunalité comme thème de contrôle et d'enquêtes, et la Chambre régionale des comptes de Provence Alpes Côte d'Azur a manifesté son intention d'y participer dans le cadre de son rapport 2002. Je serais tenté de dire, mieux vaut prévenir que guérir, mieux vaut anticiper que subir !

En initiant une telle démarche au niveau de Garlaban Huveaune Sainte-Baume, nous servons du même pas le projet de territoire auquel nous travaillons avec la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon et la Ville de Gardanne.

Je vous rappelle la date du 30 juin, jour de la **venue de Michel Vauzelle**, Président de la région PACA, pour laquelle chacun d'entre vous a reçu une invitation.

Cette initiative articulée en deux temps prévoit une rencontre avec les chefs d'entreprises au centre de congrès Agora pour échanger sur le thème « Potentialités et atouts de l'Est marseillais », suivie d'une réception à 18 h dans les locaux de la Communauté, où de nouveau il sera question du projet de territoire.

Quelques mots encore pour faire le lien avec une actualité récente dans le domaine de l'intercommunalité dont chacun a pu prendre connaissance à travers la presse quotidienne régionale. Je veux parler des déclarations du maire d'Allauch qui a exprimé le souhait de quitter la Communauté urbaine de Marseille pour nous rejoindre, estimant que sa commune a été intégrée à marche forcée dans le périmètre de la CUM et que les services communautaires rendus à la population sont gravement altérés.

Il ne nous appartient pas de porter de jugement et encore moins de prendre une quelconque décision sur cette demande. Nous ne pouvons qu'en prendre acte en précisant qu'aujourd'hui, la loi ne permet pas ce genre de transfert.

Mais en soulignant aussi qu'en ce qui nous concerne, nous continuerons à porter toute notre attention sur notre mission première, à savoir initier des actions dans le cadre d'un service public de proximité et de qualité, à l'échelle d'une communauté de projet, à taille humaine, solidaire et respectueuse des communes et de leurs habitants.

Vous le voyez, mes Chers Collègues, l'intercommunalité - et la nôtre en particulier - est source de **bouillonnement, riche de diversités, d'attentes, et d'idées**, porteuse d'une **démarche interactive qui constitue un solide point d'appui pour la poursuite de notre mission.**

C'est dans ce contexte dynamique et original, que nous avons préparé le Conseil communautaire de ce soir.

Et je vous invite dès à présent à débattre et à vous prononcer sur l'ensemble de nos délibérations.

01/0603 - Sur le rapport de Monsieur le Président **ELECTION VICE-PRESIDENT**

M. Christian PRESUTTO a démissionné de son mandat de conseiller communautaire et de son mandat de vice président en charge de la délégation « assainissement déchets ».

Monsieur le préfet a accepté ces démissions par courrier en date du 15 avril 2003.

En conséquence, Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Au nom du bureau de la communauté, il est proposé :

La candidature de Monsieur Jean Luc REVEST, conseiller municipal de la commune d'Auriol.

Monsieur NIEL : Monsieur le Président, le 30 mars 2001, soit 5 jours après avoir été élu Maire de Roquevaire, Monsieur Jean TARDITO, alors Maire d'Aubagne et Président de la Communauté d'Agglomération Garlaban/Huveaune/Sainte-Baume m'invitait en son bureau à Aubagne pour me faire part des orientations nouvelles qu'il souhaitait mettre en œuvre pour notre communauté. En votre présence il m'informait de son souhait de ne plus assurer la présidence de notre communauté et la charge de Maire de la ville Centre et éloigner ainsi, après une période de rodage nécessaire les risques de la confusion des genres. Avec le talent qu'on lui connaît, il m'expliquait en outre que les jeunes Conseils municipaux d'Auriol et Roquevaire allaient, par rapport aux dispositions antérieures, perdre chacun une vice-présidence.

Vice-présidence qui serait confiée à des hommes plus expérimentés et susceptibles de mieux conduire les travaux des commissions thématiques dont ils auraient la charge.

L'argument était tiré par les cheveux mais ne manquait pas d'une certaine pertinence.

Je l'ai accepté.

24 juin 2003, durant ces 27 mois, que s'est-il passé ? Les conseillers communautaires de Roquevaire comme ceux des autres communes ont travaillé dans toutes les commissions, ont participé activement aux différentes réunions et ont consciencieusement apporté leur pierre à l'édifice en fonction de leur compétence et de leur disponibilité.

Chacun sait, combien l'une et l'autre sont grandes.

De l'anathème, consécutif à notre élection à Roquevaire que personne n'envisageait sauf nous-mêmes, vous vous en doutez bien, nous sommes ensemble, lentement passé au dialogue constructif.

Sans renier nos convictions et sans rejoindre votre majorité, mais en rejoignant souvent la majorité d'idées que vous évoquiez lors du premier conseil communautaire du 18 avril 2001.

Majorité d'idées chère à un cacique de la 4^{ème} République qui a ensuite fait carrière sous une autre constitution.

Aujourd'hui, à la suite de la démission de Monsieur Christian PRESUTTO, vous accordez une seconde vice-présidence à Auriol. Tant mieux pour notre voisine. Mais rien pour Roquevaire.

Vous auriez pu à l'occasion de ce remaniement, loger toutes les communes à la même enseigne et donner à Roquevaire la vice-présidence que vous aviez envisagée.

Reconnaître ainsi le travail de tous les conseillers communautaires, signifier par là même que vous attachez autant d'importance à Cuges, St Zacharie, La Penne, Aubagne, Auriol et Roquevaire et que vous traitez tous les habitants de nos communes de la même manière.

Au niveau des symboles votre geste eût été fort.

Vous auriez pu, mais vous ne le faites pas.

Je le constate et je constate ainsi que la démocratie dont vous faites l'apologie est plus facile pour vous à dire qu'à vivre.

Les Roquevairoises et les Roquevairois se sentent ce soir bafoués par les dispositions que vous avez prises.

Ils sont exclus et rejetés. Quelle triste vision de la Communauté !

J'ose espérer que le temps des vacances qui approche, temps privilégié de la réflexion, vous conduira à envisager et à mettre en œuvre d'autres dispositions pour la rentrée.

Pour l'heure, et par votre volonté, nous sommes exclus de cette table et de la poursuite des travaux.

Nous quittons donc la séance pour vous manifester toute notre désapprobation.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires, bon travail et bonnes vacances à tous.

Monsieur BELVISO : Me permettez-vous, Monsieur le Maire, avant votre départ que vous venez de nous expliquer, de vous adresser un message. Simplement pour vous dire que votre déclaration n'a rien de surprenant. Je m'y attendais. Je voudrais simplement dire que depuis maintenant, un peu plus de 2 ans, Roquevaire, son Maire et ses élus communautaires

prennent toute leur place au sein du travail de notre communauté et n'en sont ni exclus, ni rejetés, et vous êtes, vous-même, Monsieur le Maire, un membre assidu et actif du bureau de communauté. Mais une communauté d'agglomération se construit aussi autour d'une dynamique d'une majorité d'idées qui n'a rien à voir avec celle projetée par Edgard FAURE, mais bien une majorité d'idées qui s'engagent autour d'un projet de territoire pour construire ce territoire à partir de valeurs qui sont les nôtres. Et je n'ai rien d'autre à dire, simplement pour vous dire qu'il y a un acte qui montre clairement la volonté de construire ensemble, c'est l'acte budgétaire. Et je vais vous poser une question dont je ne vous demande pas la réponse ce soir, Monsieur le Maire, mais je vous propose de la méditer. Et avec votre réponse, vous comprendrez certainement la position que nous prenons ce soir. Si un jour, dans votre exécutif municipal, vous êtes en capacité d'élire un adjoint qui vote contre le budget que vous proposez, si vous répondez oui, alors à ce moment- là, je serais prêt à revoir notre position.

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

S'il n'y a pas d'autres candidatures, vous avez dans vos pochettes des papiers de vote. Nous allons attendre que nos collègues de Roquevaire rejoignent leur voiture en regrettant vivement cette décision car je ne crois pas que la politique de la chaise vide soit rendre efficace son action publique au service des habitants que l'on représente.

Je mets donc aux voix la candidature de Monsieur REVEST Jean-Luc.

Monsieur Jean-Luc REVEST est élu avec 38 voix pour et deux blancs.

Monsieur REVEST : Juste pour vous dire un petit mot. Je tiens à vous remercier pour la confiance que vous m'avez portée. J'espère en être digne. En tous cas, soyez assurés que je ferai de mon mieux. Je voudrais aussi rendre un hommage à Christian PRESUTTO au contact duquel j'ai beaucoup appris, je voudrais lui renouveler ce soir toute notre admiration et le féliciter du travail qu'il a accompli pendant ces deux années avec nous.

02/0603 - Sur le rapport de Monsieur le Président MODIFICATION DES STATUTS

La communauté d'agglomération est devenue propriétaire, depuis le 4 avril 2003 d'un immeuble sis 932 Avenue de la Fleuride, ZI des Paluds à Aubagne, immeuble destiné à devenir l'hôtel de la communauté.

En conséquence, il s'agit de modifier l'adresse du siège de la communauté et donc l'article 2 des statuts.

Je vous propose une nouvelle rédaction de l'article 2 comme suit :

Article 2 : Le siège de la communauté d'agglomération est fixé au 932, Avenue de la Fleuride, ZI des Paluds à Aubagne. Il pourra être transféré en d'autres lieux par décision du conseil communautaire, conformément au code des collectivités territoriales.

Le reste sans changement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

03/0603 – Sur le rapport de Monsieur le Président MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – CREATION D'UNE CONFERENCE BUDGETAIRE

Il est apparu nécessaire de faire de l'année 2003 l'année de la mise en mouvement de l'intercommunalité de projets à travers non seulement la construction de notre projet d'agglomération mais aussi, conformément à la loi, par une définition plus fine des compétences communautaires et des transferts de charges.

Pour engager ce travail sur les compétences et les transferts de charges et nous permettre d'anticiper la construction du prochain budget, a été retenu le principe de mettre en place une conférence budgétaire.

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté.

Il est DECIDE de modifier le règlement intérieur en ajoutant un article 6 bis ainsi rédigé :

Article 6 bis : Conférence budgétaire : Il est créé une commission spéciale, dite conférence budgétaire, formée des membres du bureau de la communauté, des membres de la commission des transferts de charges, des adjoints aux finances de chacune des communes membres et d'un représentant de chaque groupe constitué dans chaque conseil municipal.

Les autres articles du règlement intérieur sont inchangés.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

04/0603 - Sur le rapport de Madame Danièle GARCIA DEMISSION ET REMPLACEMENT DE TROIS DELEGUES DU SITCA

La communauté d'agglomération a délégué sa compétence d'organisation des transports urbains au SITCA. La communauté est représentée au sein du conseil du SITCA par dix huit délégués, désignés en séance du conseil communautaire en date du 18 avril 2001.

Des délégués communautaires, Mme Véronique LAURENT, M.r Jacques Germain et M. Claude FABRE, ont démissionné de leur mandat.

Il nous appartient en conséquence de désigner leurs remplaçants qui représenteront notre communauté au sein du SITCA.

Au nom du bureau de la communauté, il est proposé les trois candidatures suivantes

- Madame ZOUADINE Latifa
- Monsieur CHAUVET Georges
- Monsieur POLLUS Alfred

Les trois candidats sont élus avec 38 voix POUR et deux abstentions.

05/0603 - Sur le rapport de Monsieur Pierre MINGAUD ELECTION D'UN MEMBRE DU POLE DE COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME »

Par délibération n° 04/0401 du conseil communautaire du 18 avril 2001, M. Christian PRESUTTO était élu membre du pôle de compétence « développement économique et tourisme ».

M. Christian PRESUTTO ayant démissionné de son mandat de conseiller communautaire, démission acceptée par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône le 15 avril 2003, il convient d'élire en remplacement un nouveau représentant à cette commission.

Au nom du bureau de la communauté, il est proposé la candidature de Madame Christine CAPDEVILLE.

Madame Christine CAPDEVILLE est élue avec 38 voix POUR et 2 Abstentions.

**06/0603 - Sur le rapport de Monsieur Pierre MINGAUD
ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE DE NAPOLLON**

Par délibération n° 14/0401 du conseil communautaire du 18 avril 2001, M. Christian PRESUTTO était élu comme représentant de la communauté d'agglomération au sein du syndicat mixte de Napollon.

M. Christian PRESUTTO ayant démissionné de son mandat de conseiller communautaire, démission acceptée par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône le 15 avril 2003, il convient d'élire en remplacement un nouveau représentant à ce syndicat.

Au nom du bureau de la communauté, il est proposé la candidature de Madame Christine CAPDEVILLE.

Les six autres délégués sont inchangés.

Madame Christine CAPDEVILLE est élue avec 38 voix POUR et 2 abstentions.

**07/0603 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST
Election d'un représentant à la régie de traitement des déchets en remplacement de M. Christian PRESUTTO démissionnaire.**

Par délibération n° 08/0203 du conseil communautaire du 12 février 2003, M. Christian PRESUTTO était élu comme représentant de la communauté d'agglomération à la régie de traitement des déchets.

M. Christian PRESUTTO ayant démissionné de son mandat de conseiller communautaire, démission acceptée par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône le 15 avril 2003, il convient d'élire en remplacement un nouveau représentant à cette régie.

Au nom du bureau de la communauté, il est proposé la candidature de Monsieur Raymond ROCCHIA.

Les six autres délégués sont inchangés.

Monsieur Raymond ROCCHIA est élu avec 38 voix POUR et 2 abstentions.

**08/0603 - Sur le rapport de Monsieur le Président
Adoption du compte administratif exercice 2002 du budget principal et du budget annexe de l'assainissement et affectation du résultat de fonctionnement 2002**

La délibération n° 8 concerne l'adoption du compte administratif qui rend compte des résultats de l'exercice 2002 en terme d'investissement et de fonctionnement, pour notre budget principal ainsi que pour notre budget annexe de l'assainissement.

Avant d'en venir à l'énoncé des chiffres clés de ce document, je veux souligner que les résultats sont conformes à ceux du compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal.

En ce qui concerne notre budget principal, la section **Fonctionnement** a été réalisée à hauteur de **42.598.579,45 euros** dont **542.703,64 euros** de rattachements, pour des prévisions estimées à **44.505.511,21 euros**.

Au chapitre des recettes, le réalisé s'élève à **42.805.896,53 euros**, dont **988.322 euros** de rattachements.

Ce qui fait apparaître un **excédent net de 207.307,08 euros**.

En **Investissement**, les dépenses de réalisations s'élèvent à **7.298.562,98 euros** avec un reste à réaliser de **964.427,99 euros**, et les recettes à **5.211.225,94 euros**, pour un reste à réaliser de **3.032.420 euros**. L'ensemble de ces éléments dégagant un résultat **net de moins 19.345,03 euros**.

Une fois l'affectation de l'excédent de fonctionnement réalisée, les résultats définitifs sont de 65.216,08 euros en fonctionnement et de 122.745,97 euros en Investissement.

Ces chiffres appellent quelques précisions, à savoir :

Les **Dépenses de Fonctionnement** correspondent à un taux de réalisation de **95,71 %**.

Les charges à caractère général inscrites aux comptes 60 à 63 du chapitre 011, représentent **15,42 % des dépenses réelles de fonctionnement**. Elles s'élèvent à **6.090.779,03 euros** et ont été réalisées à hauteur de **85,49 % des prévisions budgétaires**. Ces dépenses intègrent, pour l'essentiel, les achats de fournitures diverses et petit matériel, les loyers, les assurances, les études, ou encore les frais postaux.

Les dépenses de personnels indiquées au chapitre 012, représentent, elles, **10,09 % des dépenses réelles de fonctionnement** et **sont également conformes aux prévisions**. Leur montant est de **4.007.949,74 euros** correspond à la prise en charge de tous les personnels désormais rémunérés par notre communauté.

Les atténuations de produits apparaissant au chapitre 014, s'élèvent à 22.645.074,72 Euros et représentent **57,04 % des dépenses réelles**. Ce poste comprend **l'attribution de compensation de 22.096.258,72 Euros** ainsi que **la dotation de solidarité de 548.816 euros**.

En ce qui concerne les **autres charges de gestion courante** inscrites au compte 65, elles sont de l'ordre de **12,56 % des dépenses réelles** et retracent principalement les **participations au SITCA pour les transports** d'un montant de **2.523.853 euros**, **au SIRATOM pour le traitement des déchets**, à hauteur de **2.829.729,41 euros**, pour la partie effectivement liquidée.

Nous aurons d'ailleurs à délibérer, tout à l'heure, sur une convention avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, pour solder l'année 2002, en précisant d'une part que le liquidateur nommé devrait arrêter la liquidation définitivement en 2003, et que d'autre part, Garlaban Huveaune Sainte-Baume a honoré le paiement de toutes les prestations et autres emprunts inhérents à ce dossier.

Les dépenses liées à l'**OPAH** se sont élevées à **1.405.268,36 euros**.

Les charges financières indiquées au poste 66, correspondent à 3,68 % des dépenses réelles et comptabilisent les intérêts des emprunts pour un montant **de 1.461.549,14 euros**.

Dans le domaine des **charges exceptionnelles** déclinées au compte 67, on est à **6,92 % des dépenses réelles**. Ces charges reprennent des **participations liées à l'OPAH**.

Enfin, les **Dotations aux amortissements à hauteur de 2.390.112,01 euros**, elles sont réalisées à **96,06 %**. Ces mouvements d'ordre se retrouvent en recettes d'investissement pour le même montant.

Par ailleurs, les **recettes de fonctionnement** dont le taux de réalisation atteint **97,03 %**, elles se déclinent de la manière suivante :

- **Résultat de fonctionnement reporté : 105.393,49 euros**
- Contributions directes : **21.253.707,09 euros**
- Dotation Globale de Fonctionnement : **3.217.149 euros**
- **Compensation au titre de la TP : 12.273.185 euros**
- **T.E.O.M. : 3.270.945 euros**

J'en terminerai avec les chiffres du budget principal sur quelques points concernant **l'Investissement**, pour dire en premier lieu que le **taux de réalisation** des dépenses est de **72,21 %**.

Quant au **remboursement du capital**, il s'élève à **1.743.359,89 euros**.

Les dépenses d'équipement reportées sur les comptes 21, 22, 23, représentent **1.775.516,56 euros**. Elles comprennent l'équipement des services en mobilier, matériel informatique, acquisition de véhicules pour la collecte des ordures ménagères, containers, les travaux d'amélioration dans les forêts, berges de l'Huveaune.

Enfin, **les mouvements d'ordre** reprennent les charges à répartir des comptes 79 en fonctionnement.

Les recettes d'Investissement atteignent un taux de **51,56 %**, **l'emprunt prévu de 1.750.000 euros figurant dans les restes à réaliser**. Ces recettes renvoient aux postes suivants :

- Le résultat reporté : moins **537.246,02 euros**
- Le FCTVA : 26.246 euros, avec un reste à réaliser de 155.000 euros. Je précise que la demande a été faite auprès de l'Etat, mais l'encaissement n'est intervenu qu'en mars 2003.
- Les subventions d'équipement : **544.216 euros**
- Les amortissements : **2.390.112 euros**
- Les charges à répartir : **1.841.883,85 euros**

De leur côté, les résultats du budget assainissement font apparaître en Fonctionnement, un excédent net de **190.166,69 euros** pour un réalisé de **1.766.258,84 euros** en dépenses et **1.956.425,53 euros** en recettes.

En ce qui concerne l'Investissement, on y retrouve un réalisé de **41.350.053,53 euros** en dépenses, et **42.622.948,85 euros** en recettes. Pour un résultat net de moins **72.371,68 euros avant affectation du résultat qui est de 78.046 euros**. Les restes à réaliser, en dépenses, sont de **1.345.267 euros** (report de crédit pour rembourser le pic 2003).

L'année 2002 est marquée par l'intégration quasi générale des opérations de mises à disposition de l'actif de l'assainissement à la Communauté d'agglomération, pour un montant de **39.148.439,47 euros**.

Les dépenses de fonctionnement représentent un taux de réalisation de **96,39 %**. Elles comprennent les interventions sur les différentes installations et canalisations de l'ensemble des communes membres de la communauté, le remboursement des frais de gestion, la participation à la station d'épuration de Marseille, les intérêts des emprunts et les dotations aux amortissements.

Les recettes de fonctionnement correspondent à un taux de réalisation de **99,29 %**. L'excédent reporté et la redevance d'assainissement représentent **1.388.109,91 euros** pour le premier, et **209.752,28 euros** pour la deuxième. Les deux, constituent l'essentiel des recettes de ce budget annexe.

Les dépenses d'investissement sont à un taux de réalisation de **96,35 %**. Le remboursement du capital et les travaux sur les différents réseaux sont retracés dans la section d'Investissement (remboursement anticipé de **2.101.221 euros**).

Les recettes d'investissement représentent un taux de réalisation de **99,32 %**. Comme l'an dernier, il faut souligner qu'il n'y a pas eu de recours à l'emprunt. L'autofinancement du virement et des amortissements représentent la quasi totalité des recettes.

Je vous remercie de votre attention.

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n°92.125 du 6 Février 1992,

VU le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire de l'Exercice 2002,

VU la délibération de ce jour relative à l'adoption du Compte de Gestion de l'Exercice 2002, dressé par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne,

VU le Compte Administratif proposé par Monsieur le Président,

VU l'avis favorable du Bureau de Communauté,

Considérant que les résultats de l'Exercice 2002 du Compte Administratif sont identiques à ceux du Compte de Gestion,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1er : d'APPROUVER le Compte Administratif 2002 de la Communauté d'Agglomération.

Madame BARTHELEMY : Avec les mêmes chiffres une lecture un peu différente et une interprétation sensiblement différente aussi. A cet égard, il est intéressant de se livrer, quand on veut regarder un petit peu ce compte administratif et d'interpréter, de regarder celui de 2001 par rapport à celui de 2002 en opération réelle. On observe en 2002, trois grandes tendances. La première c'est qu'il y a près de 62 % d'augmentation des charges à caractère général qui passent de 3,7 millions d'euros en 2001 à 6 millions d'euros en 2002. Deuxième grande tendance, les charges du personnel sont aussi en très nette augmentation

+ 36 % par rapport à 2001. on avait 2,9 millions d'euros en 2001 contre 4 millions d'euros en 2002. C'est normal, puisque du personnel a été transféré à la communauté d'agglomération mais j'y reviendrai dans un instant. On s'étonne qu'avec autant de personnel, GHB dépense autant en achat de prestations de services auprès des tiers. Troisième grande tendance, diminution de près de 22 % de dépenses d'équipement puisque ces dépenses d'équipement passent de 2,2 millions d'euros en 2001 à 1,7 millions d'euros en 2002. Si l'on examine ensuite de plus près les dépenses de la section de fonctionnement et si vous voulez suivre vous prenez la page 10 du compte administratif, on observe une augmentation extrêmement importante de la quasi totalité des postes. Premièrement sur les 6 millions d'euros de charges à caractère général, le poste achat de prestations de services dont on parlait à l'instant a consommé à lui seul 2,5 millions d'euros. Très important. Le problème est que l'on n'a aucune information sur ces achats de prestations de services auprès d'entreprises tiers. Pourquoi a-t-on utilisé les services d'autrui, dans quels domaines, pour quel type de prestations ? Pourquoi GHB ne pouvait-elle fournir elle-même le service, puisque du personnel lui a été transféré avec le savoir-faire qui était le sien, c'était tout de même intéressant de le savoir quand on sait que cette rubrique « prestation de service » est une rubrique fourre-tout qui peut recouvrir tout et n'importe quoi. Deuxième poste : les fournitures administratives doublent et passent de 11 600 euros en 2001 à 22 000 euros en 2002. Les locations mobilières de 13 000 euros en 2001 à 40 000 euros en 2002. Les études et recherches 130 000 euros en 2001, 332 000 euros en 2002. Les honoraires explosent : 6 830 euros en 2001, 43 000 euros en 2002. Les annonces et insertions : 340 000 euros en 2001, 475 000 euros en 2002. Les catalogues et imprimés, parlons en, sont multipliés par 10 par rapport à 2002. On avait 3 800 euros en 2001, 34 800 euros en 2002. Je suppose que vous y avez inclus toute la communication médiatique, à mon sens inutile, que vous avez cru devoir faire pour pousser à l'intégration de Gardanne. Les missions, les réceptions, les voyages passent de 4 200 euros à 20 000 euros, manifestement on n'est pas allé uniquement jusqu'à Gardanne. J'ajouterai à ces observations 4 questions. Le poste « divers » c'est le 6228, qu'est ce que c'est un poste « divers » ? Il passe lui de 7 300 euros à 50 100 euros en 2002. Alors que regroupe ce poste « divers » comme dépenses, qu'est ce que cela veut dire ?

Autre poste intéressant, le service bancaire et assimilé, qui nous coûte 17 000 euros. Alors qu'est ce que pour une commune, que les services bancaires et assimilés ? J'avoue ne pas très bien avoir compris dans la mesure où on a vu que la ligne budgétaire ne nous a pas coûté grand chose (11 ou 20 euros par an) alors qu'est ce que c'est que ces services bancaires et assimilés, normalement les communes n'ont pas de services bancaires et frais assimilés.

Autre poste, vous avez dépensé près de 50 000 euros de charges locatives et de copropriété. C'est le poste 614. Quelles sont ces charges pour 2002 et à quels bâtiments correspondent-elles ? Je suppose que cela ne se rattache pas au bâtiment de l'avenue de La Fleuride qui a été acheté récemment, donc ce n'est pas sur le compte administratif 2002, donc je voudrais savoir à quel bâtiment cela correspond ?

Vous comptabilisez pour 102 000 euros de frais de gardiennage pour les églises, forêts et bois. Est-ce que les églises ont été transférées à GHB ?

Sur les bois, compétence transférée, mais un élu de Roquevaire me signalait que GHB avait demandé aux communes de régler directement les factures de l'ONF, je m'étonne donc de voir dans ce compte administratif une telle somme au titre du gardiennage qui semble-t-il a été réglé directement par les communes pour les bois et forêts.

Au chapitre 637, il y a un intitulé qui s'appelle « autres impôts, taxes, autres organismes » qui sont comptabilisés pour 410 820 euros, c'est donc très lourd, quels sont ces autres impôts et taxes payés par GHB. On a aucune explication la-dessus, et j'aurais aimé qu'en qualité de Président, vous puissiez me répondre sur ces quelques questions que je viens de vous poser.

Cela étant dit, en résumé, de gros gros frais de fonctionnement par conséquent, ce qui fait que pour un budget de fonctionnement de 43 millions d'euros, la section fonctionnement ne dégage une marge que de 207 300 euros, ce qui est insignifiant et ne permet pas d'investir. Bien entendu, cela se traduit sur le papier en ratios qui sont en page 1 et GHB dépense en fonctionnement pour chaque habitant l'équivalence 07 ; 532 euros par habitant en dépenses de fonctionnement et 549 euros par habitant en recettes de fonctionnement. Les capacités d'autofinancement investissements sont par répercussion très faibles, puisque GHB n'investit en équipements que 23,81 euros par an, c'est-à-dire 156 francs par habitant. Face à de tels frais de fonctionnement, il aurait fallu emprunter pour créer les équipements publics mais vous avez été prudents, vous l'avez dit, vous n'avez pas emprunté, vous n'avez pas augmenté l'endettement qui reste stable à 360 euros par habitant. Nul ne saurait, et surtout pas moi, vous reprocher de ne pas avoir alourdi la dette, mais en revanche, il semble que la machine GHB est lourde à traîner, qu'elle consomme beaucoup trop de carburant et que ce sont les équipements collectifs qui pâtissent de ces frais de fonctionnement pesants. En ce qui nous concerne, Joseph PITTEIRA et moi même, nous nous abstiendrons sur ce compte administratif.

Monsieur BELVISO : D'autres remarques ? Simplement, vous l'avez dit vous-même dans votre introduction, avec les mêmes chiffres vous portez une vision différente de ce qu'est la réalité de notre action. Il n'y a pas là de nouveauté dans vos propos. C'est le jeu normal, c'est ce que nous connaissons à chacune de nos séances. Je ne vais pas répondre point par point à toutes vos questions, certaines sont très techniques et habituellement vous interrogez avant notre séance nos services financiers qui vous ont apporté et qui vous apportent régulièrement les réponses aux questions justes que vous posez. Je veux bien reconnaître qu'il y a un certain nombre d'intitulés de la nomenclature comptable qui peuvent faire sourire quant aux compétences exercées par la Communauté et qui ne correspondent pas effectivement à la réalité de l'action, mais je vous rassure, mesdames et messieurs les maires, c'est toujours vous qui avez en charge les églises de vos communes malgré l'intitulé comptable. Quelques précisions : vous avez posé la question sur les charges de copropriétés et autres, cela correspond très concrètement aux pépinières d'entreprises, il y a l'Office du tourisme du Pays d'Aubagne qui se situe dans un immeuble en copropriété.

Vous avez aussi pointé les questions portant sur le poids du personnel. Des charges de personnel au sein de notre budget de fonctionnement. Effectivement dans les charges réelles de fonctionnement la part de personnel pour l'exercice 2002 passe de l'ordre de 8 % à 10 %. Pour une raison toute simple, les transferts de charge et de personnel sont en marche et que l'exercice 2002 a intégré totalement, a en charge le personnel, ce qui auparavant était inclus ailleurs, notamment dans le cadre de la convention avec la ville d'Aubagne sur la mise à disposition d'un certain nombre de services. Ensuite vous vous êtes étendue longuement sur la question de l'achat de prestations de services. Je vous rassure, vous avez fait référence aux achats de prestations du SIRATOM, puisque l'ensemble des délibérations que nous avons la joie de voter à l'unanimité dans le cadre de la mise en mouvement de la gestion de la liquidation du site du Mentaure, la prestation effectuée sur le site du Mentaure se retrouve à 85 % sur cette ligne prestations de services. Et donc, on comprend au vu de l'ensemble des délibérations liées à la liquidation du SIRATOM, auquel je faisais référence dans mon introduction, que l'année 2002 vienne effectivement alourdir cette ligne budgétaire à laquelle vous avez fait référence.

Vous sous-entendez que nous sommes avant tout une communauté qui réalise peu d'investissement et qui charge beaucoup de fonctionnement. C'est vrai que comptablement et budgétairement cela peut apparaître comme tel et nous pouvons que regretter qu'un certain nombre d'opérations qui sont des opérations importantes pour nos populations, se retrouvent budgétairement en section de fonctionnement, l'OPAH, les opérations de

réhabilitation dans les logements, c'est budgétairement du fonctionnement, mais si ça ce n'est pas de l'investissement au service du public, du territoire, alors il faudra qu'on m'explique ce qu'est l'investissement réel. Et je crois que vous touchez là, et nous touchons tous là du doigt les difficultés de mise en mouvement de la M14 et des péripéties que nous avons pu connaître. L'importance, pour une communauté comme la nôtre, du budget de fonctionnement, ne veut pas dire que c'est du fonctionnement et qu'il n'y a pas d'investissement. Je crois que notre action de tous les jours montre que c'est tout le contraire et que nous avons une communauté qui agit, qui réalise mais c'est vrai qu'il nous faut aller plus loin, c'est vrai qu'il nous faut pousser plus loin dans la réalisation de projets au service des communes, au service du territoire, c'est le sens de l'élaboration du projet de territoire auquel la majorité d'entre nous s'associe. C'est le sens du travail que nous voulons mettre en mouvement avec la conférence budgétaire et la mise à plat totale des transferts de charges pour nous permettre d'amplifier notre travail au service de notre communauté pour réaliser plus encore, mieux encore dans le cadre de la mission que nos conseils municipaux nous ont confiée au travers de notre communauté d'agglomération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY

09/0603 - Sur le rapport de Monsieur le Président

Approbation du compte de gestion exercice 2002 – Budget principal et budget annexe de l'assainissement

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
APRES S'ETRE FAIT PRESENTER le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire de l'Exercice 2002, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'Agglomération,

APRES AVOIR ENTENDU ET APPROUVE le Compte Administratif 2002 dans la présente séance,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2002, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

VU l'avis favorable du Bureau de Communauté,

DECIDE : **ARTICLE 1er** : d'APPROUVER le Compte de Gestion, dressé pour l'Exercice 2002 par Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'Agglomération (budget principal et budget annexe de l'assainissement).

Mme BARTHELEMY : Vous nous demandez d'approuver un compte de gestion qu'on a pas. L'année dernière c'était un accident. OK. Cette année on l'a encore pas. Ce n'est pas admissible. Le compte de gestion doit être joint au compte administratif. C'est la moindre des choses. Nous ne participerons pas au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 NON PARTICIPATION AU VOTE : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY

**10/0603 - Sur le rapport de Monsieur Patrick ARNOUX
Décision modificative n° 1 Budget annexe TOM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU la délibération du 20 mars 2003 approuvant le Budget Primitif 2003,

VU l'avis du bureau de la Communauté,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Approuve la Décision Modificative 2003 ci-annexée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**11/0603 - Sur le rapport de Monsieur Patrick ARNOUX
Renouvellement de la ligne de trésorerie – Contrats à intervenir**

VU la délibération du 26 juin 2002 visée par la Préfecture le 9 juillet 2002 autorisant le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de « la Banque de Financement et de Trésorerie » pour un montant de 1.500.000 euros sur une durée de 1 an,

CONSIDERANT QUE le contrat conclu avec l'établissement prêteur arrive à échéance le 1^{er} Juillet 2003 et qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie en vue de maintenir une bonne maîtrise de la trésorerie de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.21.22.21,

VU la Circulaire de la Comptabilité Publique n° 88900071 du 22/02/89,

VU la Circulaire Ministérielle n° 9500041 C du 7/02/95,

CONSIDERANT les propositions favorables de la Banque de financement et de trésorerie,

VU l'avis favorable du Bureau de Communauté,

DELIBERE :

Article 1er : AUTORISE le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Banque de Finances et de Trésorerie, cette ligne est considérée comme un concours de trésorerie retracé hors Budget, dans les comptes financiers de la classe 5, tenus par M. le Trésorier Principal de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur PITTERA : Simplement, je ne vais pas féliciter, ce n'est pas dans mon habitude, il est vrai que cette ligne de trésorerie en 2002 a été très peu utilisée puisque sur un maximum autorisé de 1 million 5, vous n'avez tiré que 115 000 euros, pendant des périodes relativement courtes puisque les intérêts mandatés ne sont que de 11, 76 euros. Je crois que vous utilisez normalement la ligne de trésorerie, ce qui devrait être le cas d'un grand nombre de communes et qui n'est pas toujours le cas. Donc aujourd'hui, nous approuverons cette délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

12/0603 - Sur le rapport de Monsieur Patrick ARNOUX Réaménagement de la dette

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2003 portant approbation du Budget Primitif 2003, confirmant sa volonté de poursuivre une politique de gestion active de la dette,

la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume souhaite procéder au réaménagement de sa dette pour les prêts issus d'un transfert de prêts de la Ville d'Aubagne auprès de la caisse IXIS Capital Markets à hauteur de :

- 1.714.441 € pour le Budget Principal.
- 940.926 € pour le Budget Assainissement.

Décide :

Article 1 : d'Autoriser dans le cadre du réaménagement de la dette le remboursement par anticipation des émissions obligataires réalisées en 1997 et 1999 avec la caisse IXIS Capital Markets.

Le remboursement anticipé de la dette s'élèvera au maximum à 5.249.631 € Budget Principal et à 940.926 € Budget annexe de l'assainissement, montants figurant dans les crédits budgétaires prévus au Budget Primitif 2003 à l'article 166.

Article 2 : d'Autoriser le président à engager les opérations nécessaires au réaménagement, à signer tous les documents contractuels et actes y afférents : remboursement par anticipation, nouveau financement à mettre en place dans la limite des caractéristiques générales

- une durée maximum de 30 ans.
- un taux révisable sur index
 - Euribor 3 - 6 - 12 mois.
 - ou Mixage taux fixe taux révisable.
 - Différé d'amortissement possible.
 - Crédits structurés.

un taux fixe maximum sur 15 ans de 4,20 %, sur 25 ans de 4,65 % et sur 30 ans de 5 %.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

2 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTERA – Mme Sylvia BARTHELEMY

**13/0603 - Sur le rapport de Monsieur le Président
Subvention de la Communauté d'Agglomération GHB au profit de
l'association Les Amis du Grand Orgue de Roquevaire**

Cette délibération sera rapportée par Monsieur le Président. J'ai fait le choix de la maintenir à l'ordre du jour et je regrette que cette délibération va sans doute faire l'objet d'une adoption sans la présence des élus de la ville de Roquevaire.

En 1997, fut achevée la reconstruction du Grand Orgue de Roquevaire. La Communauté de Villes GHB y avait participé à hauteur de 15 244 €.

Un festival international a été créé et ce dernier est devenu un lieu incontournable dans le milieu musical grâce au dynamisme de l'association et au concours financier des collectivités locales et de l'Etat.

Il est proposé :

Article unique : d'Allouer une subvention de 7 625 € à l'association Les Amis du Grand Orgue de Roquevaire pour l'exercice 2003.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- **8 Abstentions : M. Jean-Marie RAME – M. Antoine DI CIACCIO(2) – Mme Geneviève DONADINI – Mme Marie-Claire BONOMO – M. Yves LESSEUR - M. Marius BATTAGLIA – Mme Christine CAPDEVILLE**

Je me permettrai, jeudi matin, si mes souvenirs sont exacts, lors de la présentation du festival 2003, de faire l'écho du conseil communautaire auprès de l'association pour leur confirmer le vote de cette subvention sans l'apport des voix de leurs élus.

14/0603 - Sur le rapport de Monsieur le Président

APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2002

Dans le cadre de la Loi n°95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, et plus particulièrement son Article 11, il est proposé d'examiner le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2002.

DELIBERE :

Article unique: Approuve le Bilan des Acquisitions et des Cessions Immobilières réalisées au cours de l'Exercice 2002 qui sera annexé au Compte Administratif 2002 de la Communauté d'Agglomération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY

15/0603 - Sur le rapport de Monsieur Antoine DI CIACCIO

Pacte Territorial pour l'Emploi Fiche action « pérennisation des emplois jeunes »

Demande de subvention au Conseil Régional

La création du dispositif « Emplois Jeunes » a permis à de nombreuses associations du territoire de se développer.

Elles ont créé des activités nouvelles et ont intégré à des postes fréquemment stratégiques, des jeunes motivés, créatifs souvent titulaires de diplômes égaux ou supérieurs au bac, qui se sont pleinement, pour l'essentiel, investis dans le projet associatif.

En présentant une fiche dans le cadre du pacte territorial pour l'emploi intitulée « pérenniser les Emplois jeunes », nous souhaitons, créer sur notre territoire une dynamique de la pérennisation des emplois jeunes en proposant un accompagnement renforcé qui s'appuie et renforce les dispositifs existants.

Au travers de cette délibération, il s'agit de solliciter auprès du conseil régional une subvention pour nous aider à travailler pour la pérennisation des emplois jeunes. Vous savez que ce dispositif a été arrêté, que de nombreux jeunes vont se retrouver en fin de contrat, sans aucune perspective et que la communauté d'agglomération a décidé de tout mettre en œuvre pour faire que ces jeunes au cours des mois et des semaines à venir ne viennent pas grossir les rangs de l'ANPE. Si Monsieur le Président le permet, j'aimerais au travers de cette délibération faire part à mes collègues élus et plus largement à la presse, de ma très grande inquiétude en ce qui concerne tous les budgets de l'Etat qui se rapportent à l'insertion. J'avais eu l'occasion lors du budget primitif de faire part de ce qui était à ce moment là que des inquiétudes sur l'évolution budgétaire. Je dirais que hélas, les semaines qui ont suivi ont confirmé toutes les craintes qui étaient les nôtres. Je vous donne connaissance d'une lettre tout à fait officielle qui émane du ministère des affaires sociales du travail et de la solidarité en date du mois de mai 2003 et adressée aux directeurs régionaux du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et qui dit, je cite « que le ministre délégué au budget à la réforme a décidé de geler les rapports de crédit de l'exercice 2002 sur l'exercice 2003. » Trois lignes plus bas « que contrairement aux années précédentes aucune délégation de crédit correspondant aux demandes de solde que vous avez formulées en début d'année, vous sera adressée dans les prochains mois et qu'en conséquence les crédits qui vous ont été ou seront délégués pour les actions 2003, devront servir à couvrir les engagements financiers pris en 2002. » C'est une lettre que je tiens à votre disposition pour ceux qui pourraient mettre en doute son authenticité. Suite à ces courriers, c'est un véritable cri d'alarme qui est remonté de la part des entreprises d'insertions, La Varappe développement pour notre territoire, et cela me concerne également en tant que Président, de la part de la Mission locale. Car on assiste là, véritablement, à un désengagement de l'Etat. Ce gel des reports, cette obligation d'utiliser les sommes perçues en 2003 pour en fait solder ce qui a été fait en 2002 et qui vaut de fait à dire vous ne faites rien sur l'année 2003. Aucun financement sur cette année et concrètement ces mesures commencent à avoir des conséquences dramatiques sur tous les organismes d'insertion et je parlais tout à l'heure des emplois jeunes, on peut se demander ce que va être la consolidation des emplois jeunes avec la politique qui est présentée aujourd'hui. J'ai eu l'occasion ce matin de discuter avec le sous-préfet qui clairement nous a dit que tout serait fait pour que les consolidations ne se fassent pas. A ses yeux, la plupart des associations ont créé des emplois qui n'auraient été que purement fictifs. Concrètement pour la Mission locale, c'est un retard dans le paiement des subventions de 6 mois, vous imaginez les problèmes de trésorerie que peut poser un tel retard. Ce sont des crédits prévus pour les programmes qui ne seront donc pas perçus par la

mission locale. Pour certains d'entre eux, c'est un petit peu le conseil que nous a donné le Préfet, supprimer ces programmes. Pour ceux qui sont déjà engagés, je pose la question, qui va payer ? Autre exemple pour la mission locale, la bourse d'accès perçue par les jeunes de TRACE, la bourse à l'emploi. On sait que ce dispositif a été arrêté au 1^{er} janvier 2003. L'Etat avait pris l'engagement d'honorer tous les contrats signés antérieurement. Nous sommes à la fin du mois de juin ; il n'y a plus un centime pour payer l'APAE des droits ouverts en 2002 jusqu'à la fin de l'année 2003. Et contrairement, à ce qui avait pu se passer l'année dernière, on nous a dit clairement ce matin qu'il ne fallait pas compter récupérer des budgets que n'auraient pas utilisés d'autres missions locales puisque tout simplement toutes les missions locales ont épuisé leurs budgets. Donc, là aussi que va-t-on dire aux jeunes qui à partir du mois de juillet ne vont plus percevoir alors qu'ils y ont droit ?

La VARAPPE DEVELOPPEMENT, même problème. Six mois de retard dans la trésorerie.

150 000 euros auraient dû être perçus depuis le printemps. Dans le meilleur des cas, ils le seront à l'automne. On prévoit avec le gel des crédits, une perte, dans le meilleur des cas, de 60 000, dans le pire des cas de 100 000 euros de baisse de subvention sur ce qui avait été prévu en 2003.

Ce qui veut dire que là aussi LA VARAPPE DEVELOPPEMENT va se retourner vers ses autres partenaires, Conseil général, collectivités locales, Conseil régional, le FSE (pour les programmes qui y ont droit) et demander de combler la perte et là aussi, si les partenaires ne peuvent pas pourvoir au financement, ce sera une réduction du personnel permanent de la VARAPPE, évalué à 2 ou 3 personnes et bien évidemment aussi l'annulation de programmes et d'ateliers d'insertion.

Quant à 2004, c'est pire puisque de l'aveu même du Préfet, ce matin, aucune lisibilité aujourd'hui n'est possible sur le budget 2004.

Je crois que l'on ne peut que s'insurger contre une telle situation d'autant plus qu'elle n'est pas due à la fatalité, que ce n'est pas une situation qui est due à un appauvrissement du pays, mais qu'elle est la conséquence des choix de société, des choix budgétaires effectués délibérément par le gouvernement.

Parce que quand on choisit de diminuer les recettes de l'Etat en baissant les impôts, et ça ne profite, LA PALICE n'aurait pas dit mieux, qu'à ceux qui en paient et en particulier ceux qui en paient le plus ; quand on décide de vider de son contenu l'impôt sur les grandes fortunes, d'exonérer les entreprises de charges, il y a moins de recettes et il y a donc moins d'argent à redistribuer pour assurer les services publics. On assiste aujourd'hui à une politique budgétaire du gouvernement qui vise à faire porter à la France d'en bas, (les plus défavorisés) les conséquences de cadeaux fiscaux que l'on fait à la France d'en haut.

Cette situation va également mettre les collectivités territoriales dans une situation délicate parce que ces entreprises d'insertion vont se retourner vers elles et donc s'il y a à abonder de façon plus importante au niveau de leur budget, ce sera soit augmenter l'imposition et dans ce cas là on peut bien voir la farce que constitue pour les citoyens la baisse de l'impôt sur le revenu quand effectivement il ne concerne que les gens qui sont imposés alors que la taxe d'habitation va toucher une bien plus grande partie de la population. Les collectivités territoriales devront soit augmenter l'imposition soit décider de diminuer les prestations qu'offrent ces entreprises d'insertion la mission locale aux jeunes, à ce public les plus défavorisés.

Quand j'ai dit politique délibérée, je voudrais quand même dire que ce désengagement de l'Etat est sélectif. Le gel des crédits concerne le ministère des affaires sociales et de la solidarité ; il concerne le ministère de l'Education nationale mais il ne concerne pas le ministère de l'Intérieur. Sans aucun doute, l'emprisonnement de José BOVE nécessite une augmentation du budget de Monsieur SARKOZY.

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Régional
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y référant.

Mme BARTHELEMY : Il y a des choses que l'on ne peut pas laisser dire. Je serai beaucoup moins longue. Si vous croyez devoir parler de José BOVE à tous les conseils communautaires, si Monsieur BOVE est d'intérêt communautaire, je ne peux que m'incliner, évidemment. En ce qui concerne l'attaque réglée qu'a fait Monsieur DI CIACCIO contre le gouvernement actuel, je voudrais quand même rappeler une chose, que ces emplois-jeunes étaient destinés à mourir au moment même où on leur a donné la vie. Mais bien entendu, on les a créés pour 5 ans, ce n'était donc pas des emplois pérennes et si ma mémoire est bonne, au budget 2003, le gouvernement JOSPIN n'avait absolument rien provisionné pour ces emplois-jeunes, alors qu'il y avait de la croissance au moment où il était en fonction. Alors, aujourd'hui, c'est un peu facile de pointer, avec malheureusement une stagnation, si ce n'est une décroissance, est-ce que vous croyez que cela fait plaisir au gouvernement de geler les crédits ? Alors, Monsieur DI CIACCIO, comme tous les autres, il n'a qu'un mot à la bouche, la solution, la panacée, c'est l'impôt sur les grandes fortunes. Les retraites, c'est l'impôt sur les grandes fortunes, il faut prendre aux riches. Votre langage est complètement figé, vous n'avez aucune autre solution, si ce n'est d'attaquer sans arguments valables. Vous savez très bien que c'est un problème pour tout le monde. Le gouvernement a créé les contrats d'entreprises, vous savez aussi que c'est le gouvernement qui a cotisé pour les ASSEDIC, parce que ces emplois-jeunes ne cotisaient pas aux ASSEDIC, qui les a prorogés de 6 mois, les dispositions à prendre sont en train d'être prises, avec les contrats d'entreprises, c'est 15 000 jeunes qui vont être employés. Arrêtez s'il vous plait, de pointer le gouvernement et de dire que l'impôt sur les grandes fortunes va tout solutionner. C'est risible.

Monsieur FONTAINE : Je crois Madame, qu'il va falloir que vous affiniez votre argumentation. Parce que malheureusement, pour la vie publique dans ce pays, pour ce que vient de décrire Monsieur DI CIACCIO et pour des tas d'autres, les coups n'ont pas fini de pleuvoir sur la tête de celles et de ceux qui dans ce pays, avec minutie, avec beaucoup de travail, avaient su construire une toile d'araignée permettant au plus grand nombre et en particulier aux plus démunis, d'avoir la tête hors de l'eau. Peu m'importe de savoir quel est le gouvernement qui fait ou qui ne fait pas. Ce qui m'importe, c'est de savoir si ces gens-là ont la possibilité d'avoir aujourd'hui une espérance. Nous allons être amenés dans nos différentes assemblées, et peut-être ce soir encore, à vous dire quelles sont les conséquences désastreuses d'une politique systématiquement conduite pour liquider l'action publique dans ce pays. Et je crois, qu'il ne s'agira pas de BOVE, qu'il ne s'agira pas d'impôts sur les grandes fortunes, mais qu'il s'agira, même si l'impôt sur les grandes fortunes peut être une des solutions, même si l'emprisonnement de José BOVE est un scandale sans nom, mais qu'il s'agira avant tout de faire la démonstration que ce qui a été construit depuis des années est en train d'être systématiquement détruit. Je n'en dirais pas plus, je dis que c'est le début d'une série de dénonciations que nous allons être amenés à faire dans tous les conseils municipaux, communautaires, généraux de France, gérés par des gens qui ont la volonté de maintenir la tête hors de l'eau, pour le plus grand nombre, c'est le début effectivement d'une dénonciation. Alors, pour ces gens-là, cela va être dur, mais pour vous qui soutenez de manière inconditionnelle ce qui est mis en place, à l'image de l'immense majorité des députés qui se tait, cela va aussi être très dur. Et à un moment donné, je suis

convaincu, vous paierez la note, cher, des actes qui sont aujourd'hui les vôtres. Quand je dis « les vôtres », j'entends bien, Madame, ce n'est pas en votre direction que je le dis, mais en direction de celles et de ceux que vous représentez ici ce soir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

16/0603 - Sur le rapport de Monsieur Christian FAGLIA Pacte Territorial pour l'Emploi Fiche action « accompagnement technique de la filière Argile » Demande de subvention au Conseil Régional

Aubagne est identifiée comme capitale de l'Argile avec une concentration de 40% des entreprises représentant 60% du chiffre d'affaire départemental.

C'est donc un enjeu fort pour notre communauté que de pérenniser la filière céramistes et santonniers afin de conforter notre patrimoine artisanal et notre développement économique et touristique.

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Régional
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y référant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

17/0603 - Sur le rapport de Monsieur Antoine DI CIACCIO Renouvellement de la convention GHB/Université de Provence – Diplôme d'Accès à l'Enseignement Universitaire

La formation au DAEU (Diplôme d'Accès à l'Enseignement Universitaire) mis en œuvre par l'Université de Provence, sur la commune d'Aubagne, présente un intérêt majeur pour tous les habitants de notre Communauté d'Agglomération.

Ce diplôme équivalent au baccalauréat, permet l'inscription dans les universités, et à ce titre ouvre d'autres perspectives d'emplois et d'évolution professionnelle à de nombreux salariés et demandeurs d'emplois.

C'est pourquoi, dès 2000, notre communauté a signé avec l'Université de Provence une convention mettant en œuvre une prise en charge d'une partie des frais d'inscription pour les adultes issus de nos communes.

Considérant notre attachement à la pérennisation de cette formation qualifiante sur notre territoire,

Il est proposé :

- d'autoriser M. le président à signer la convention et les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

18/0603 - Sur le rapport de Monsieur Antoine DI CIACCIO Acquisition de terrain par la Communauté d'Agglomération GHB Friches anciens abattoirs – la Tourtelle- Commune d'Aubagne

Dans le cadre d'un projet de réhabilitation de friches industrielles , la Commune d'Aubagne, lors du conseil municipal du 28 mai 03, a décidé de céder à la Communauté d'Agglomération GHB, des parcelles bâties mitoyennes de celles initialement cédées par la commune en 1998 à la Société BOVIANDES, sises quartier de la Tourtelle.

Je vous propose :

D'acquérir de la commune d'Aubagne en vue de leur réhabilitation et de leur rétrocession les parcelles cadastrées section AW n° 399-402-403 (lots A et C), n° 400 et 401 (lot B) au prix de 119 000 euros conformément à l'avis du service des domaines visé ci-dessus.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte authentique ainsi que tous documents annexes en l'étude de Maîtres Fricker et Coulomb notaires associés à Aubagne.
- DE DIRE que les servitudes décrites ci-dessus seront constituées dans l'acte à intervenir.
- DE DIRE que les frais de géomètre sont pris en charge par la communauté d'agglomération à hauteur de 2 516,14 Euros TTC.

Conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts, cette vente est exonérée de tous droits d'enregistrement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

19/0603 - Sur le rapport de Monsieur Antoine DI CIACCIO Opération de réhabilitation Friches anciens abattoirs - la Tourtelle- Commune d'Aubagne Approbation du projet d'investissement et du plan de financement prévisionnel

Lancement d'un appel d'offres ouvert en lots séparés pour la dévolution des travaux relatifs à la réhabilitation des anciens abattoirs.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, tourisme, je vous propose :

Art 1 : D'approuver le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel

Art 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents se rapportant à cette opération

Art 3 : De solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Conseil Régional PACA et du Conseil Général des Bouches du Rhône

Art 4 : D'approuver les cessions des parcelles aw399/399 et aw403 pour un prix déterminable de 23 782 Euros à la société BOVIANDES

Art 5 : D'approuver la cession des parcelles aw400/401 pour un prix déterminable de 115 046 Euros à la société Romain BERNEX

Art 6 : De décider le lancement d'un appel d'offres ouvert en lots séparés pour la dévolution de ces travaux conformément aux articles 10, 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

Art 7 : D'autoriser, Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel public à concurrence pour cet appel d'offres ouvert.

Art 8°: D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes authentiques ainsi que tous documents annexes en l'étude de Maîtres Fricker et Coulomb notaires associés à Aubagne.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

20/0603 - Sur le rapport de Monsieur Gérard RAMPAL COPROPRIÉTÉ PÔLE PERFORMANCE, ZONE D'ACTIVITÉS LES PALUDS A AUBAGNE- Cession des lots 62 et 70 du bâtiment C1 aux Mutuelles de France.

La Communauté d'Agglomération "Garlaban - Huveaune - Sainte Baume" est propriétaire d'une quinzaine de lots du programme Pôle Performance de la Zone d'Activité des Paluds à AUBAGNE, lots destinés à la location afin de répondre aux besoins des entreprises.

Les Mutuelles de Provence, déjà présentes sur le site souhaitent développer leur activité et pour cela sont intéressées par l'acquisition de locaux mitoyens actuellement inoccupés.

Je vous propose :

- d'ACCEPTER de céder les lots n° 62 et 70 du bâtiment C1 du programme Pôle Performance (copropriété), d'une superficie de 270 m² utiles au prix de 137.200 euros.
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte et tous documents annexes en l'étude de Maître Fricker et Coulomb, Notaire à Aubagne.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

21/0603 - Sur le rapport de Monsieur Gérard RAMPAL COPROPRIÉTÉ PÔLE PERFORMANCE, ZONE D'ACTIVITÉS LES PALUDS A AUBAGNE- Cession du lot 84 du bâtiment C2 à la SARL M.S.B.T.P.

La Communauté d'Agglomération "Garlaban - Huveaune - Sainte Baume" est propriétaire d'une quinzaine de lots du programme Pôle Performance de la Zone d'Activité des Paluds à AUBAGNE, lots destinés à la location afin de répondre aux besoins des entreprises.

La société MSBTP, dont l'activité consiste au suivi de chantiers bâtiments et Travaux publics est déjà locataire du lot 84 situé au 1^{er} étage du bâtiment c2. Dans le cadre de son développement, cette société implantée ZI les Paluds souhaite aménager ce local (actuellement plateau brut) en 4 bureaux pour cela, elle est intéressée par l'acquisition de ces locaux.

Je vous propose :

- d'ACCEPTER de céder le lot du bâtiment C2 du programme Pôle Performance (copropriété), d'une superficie de 86 m² utiles au prix de
-
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte et tous documents annexes en l'étude de Maître Fricker et Coulomb, Notaire à Aubagne.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

22/0603 - Sur le rapport de Monsieur Daniel FONTAINE Friche industrielle ONYX : Convention avec la ville d'Aubagne

Par délibération n° 11/1200 du conseil communautaire du 19 décembre 2001, la communauté d'agglomération GHB adoptait les termes d'une convention à intervenir avec la ville d'Aubagne concernant les modalités financières à mettre en œuvre pour concrétiser un programme de réhabilitation de friches industrielles impulsé par la ville d'Aubagne sur les terrains ONYX.

Les travaux sont à ce jour complètement réalisés.

Je vous propose :

- D'annuler la convention conclue le 15 janvier 2003 avec la commune d'Aubagne.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

23/0603 - Sur le rapport de Monsieur Gérard RAMPAL TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT AUBASEM/CDC – CONSEIL GÉNÉRAL

La Communauté d'Agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte Baume,

Vu la demande formulée par la Caisse des Dépôts et Consignations tendant à maintenir les garanties d'emprunt accordées à Aubasem,

Vu l'article de la loi 82213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu l'article L443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

DECIDE :

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte Baume maintient la garantie accordée à la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction d'Aubagne Aubasem par délibération du 15 février 2001 pour le remboursement des

emprunts rappelés dans le tableau ci-annexé (1) que cet organisme a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie est maintenue suite à la vente de l'ensemble immobilier au profit de l'OPAC SUD.

Article 2 :

Au cas où l'organisme pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération GHB s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de l'Etablissement prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Communautaire s'engage pendant la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY

24/0603 - Sur le rapport de Monsieur Gérard RAMPAL

Transfert de Garantie d'Emprunt Aubasem/Crédit Foncier – Conseil Général

Aux termes d'un acte sous seing privé, signé les 27 octobre et 10 novembre 1988, le Crédit Foncier de France a accordé un PLA n° 9043 796 J à la Société d'Economie Mixte AUBASEM en vue du financement de 24 logements à Aubagne, résidence « Les Bugadières», 6 Boulevard Amiral Gauteaume. Ce prêt d'un montant de 1. 020. 518,11 Euros (6. 694. 160, 00 francs), en 30 ans (dont deux ans de différé d'amortissement) du 31/10/1988 au 31/10/2018, est remboursable par annuités progressives (progressivité théorique de 2% l'an en période d'amortissement), aux taux révisables (à compter de la 3^{ème} année) successifs de 6,80 % l'an les cinq premières années et 7,40 % l'an, les 25 dernières années.

Le capital restant dû au 30 octobre 2002, date de la dernière échéance, s'élève à 849. 640, 97 euros.

Ce prêt a été contracté sous la garantie solidaire de la Ville d'Aubagne, à hauteur de 100%, suivant délibération du Conseil Municipal du 7 mai 1987 et acte sus-mentionné.

Ce prêt a été transféré à une société de Crédit Foncier dénommée « Compagnie de Financement Foncier .», filiale du Crédit Foncier de France, conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière. La Compagnie de Financement Foncier a chargé le Crédit Foncier de France d'assurer, pour son compte, la gestion et le recouvrement du prêt, dans le cadre d'un contrat conclu en application de l'article 99 de la loi précitée.

Suivant arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1999, la transformation de la Communauté de Villes « Garlaban-Huveaune-Sainte-Baume » en Communauté d'Agglomération a été prononcée.

Par délibération en date des 15 février et 21 février 2001 respectivement, le conseil de Communauté et le Conseil Municipal de la Ville d'Aubagne ont approuvé les termes du rapport présenté par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges réunie le 8 février 2001, lequel rapport prévoit dans le Cadre du Plan Local de l'Habitat Communautaire, le Transfert des garanties d'emprunts accordées par les communes membres au titre du logement social à la Communauté d'Agglomération.

Par délibération en date du 26 juin 2002 du Conseil de Communauté et acte de cautionnement sous seing privé des 18 et 28 novembre 2002, la Communauté d'Agglomération « Garlaban-Huveaune-Sainte-baume » a accordé sa garantie solidaire à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt, au profit de la Société Anonyme d'Économie Mixte AUBASEM.

La Société Anonyme d'Économie Mixte AUBASEM envisageant de céder à l'OPAC SUD, les 24 logements financés par le prêt cité ci-dessus, le Crédit Foncier de France accepte de transférer ce prêt à cet organisme sous réserve de la réalisation d'un certain nombre de condition dont la réitération de la garantie de la Communauté d'Agglomération « Garlaban-Huveaune-Sainte-Baume ».

En conséquence, le Conseil de Communauté, agissant au nom de la Communauté d'Agglomération « Garlaban-Huveaune-Sainte-Baume » :

- confirme et réitère sa garantie solidaire à hauteur de 100 % , à l'OPAC SUD, pour le montant de 849. 640, 97 euros, lequel montant représente le capital restant dû au 30 octobre 2002, date de la dernière échéance et pour le remboursement de toutes sommes dues en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités de remboursement anticipé et tous accessoires , ainsi que pour l'exécution des obligations stipulées au contrat d'origine et à l'acte de cautionnement susvisés, ceux-ci devant former un tout avec l'acte à signer ;
- renonce à opposer à la Compagnie de Financement Foncier , ou au Crédit Foncier de France agissant pour le compte de cette dernière , l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires ;
- maintient son engagement :
 - * de payer de ses deniers , à première réquisition de la Compagnie de Financement Foncier ou du au Crédit Foncier de France agissant pour le compte de cette dernière, toute somme due au titre de ce prêt en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités de remboursement anticipé et tous accessoires , ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque , n'auraient pas été acquittés par l'OPAC SUD à l'échéance exacte ;
 - * de créer en garantie de cet engagement , les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que la Communauté d'Agglomération aura à payer les annuités du prêt, à défaut de l'Organisme susvisé, débiteur principal.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération autorise en conséquence Monsieur le Président,
à signer au nom de la Communauté d'Agglomération « Garlaban-Huveaune-Sainte-Baume » , l'acte de transfert correspondant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
2 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTERA – Mme Sylvia BARTHELEMY

25/0603 - Sur le rapport de Monsieur Gérard RAMPAL
Transfert de Garantie d'emprunt URCIL/ AUBASEM / Conseil général

La Communauté d'Agglomération Garlaban – Huveaune - Sainte Baume,

VU la demande formulée par l'URCIL tendant à maintenir les garanties d'emprunt accordées à AUBASEM,

VU l'article de la loi 82213 du 2 mars 1982 modifiée,

VU l'article L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Confirme et réitère sa garantie solidaire à hauteur de 100% à l'OPAC SUD, pour le montant de 20.581 €, lequel montant représente le capital restant dû au 1^{er} janvier 2003 ;

Renonce à opposer à l'URCIL l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires ;

Maintient son engagement :

- ❖ De payer de ses deniers, à première réquisition de l'URCIL toute somme due au titre de ce prêt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités de remboursement anticipé et tous accessoires, ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'OPAC SUD à l'échéance exacte ;
- ❖ De créer en garantie de cet engagement, les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que la Communauté d'Agglomération aura à payer les annuités du prêt, à défaut de l'Organisme susvisé, débiteur principal.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Président à signer au nom de la Communauté d'Agglomération Garlaban – Huveaune - Sainte Baume, l'acte de transfert correspondant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
2 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTERA – Mme Sylvia BARTHELEMY

**26/0603 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude ALEXIS
RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SAEMPA SUR L'EXERCICE 2002 –
BILAN ET COMPTES SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2002 -
RAPPORT DES ADMINISTRATEURS ELUS SUR LEURS ACTIVITES AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAEMPA -**

Conformément aux dispositions de la loi n° 83 597 du 7 Juillet 1983 relatives aux Sociétés d'Economie Mixte, il importe que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis par leurs représentants élus au sein du Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.

Je vous propose :

D'APPROUVER le rapport d'activité du Conseil d'Administration de la SAEMPA à l'Assemblée Générale, le bilan et les comptes, le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes au titre de l'exercice 2002, ainsi que le rapport d'activité individuel de Monsieur Jean-Claude ALEXIS – Président Directeur Général du Conseil d'Administration, de Mesdames Marie-Claire BONOMO, Geneviève DONADINI, Fabienne AVERTY-COULOMB, Danielle GARCIA ; Messieurs Alain BELVISO, Gérard RAMPAL, Lucien GENEVET, André NIEL, Pierre COULOMB, Raymond ROCCHIA, Administrateurs élus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY

**27/0603 - Sur le rapport de Monsieur le Président
Convention Publique d'aménagement - ZA le Napollon II**

La révision du POS de la Commune d'Aubagne, approuvée par le Conseil Municipal, en date du 12/07/2000, devenu plan local d'urbanisme conformément à la loi du 13/12/2000, a défini sur le secteur de Napollon, une zone NAE d'une surface de 18 000 m² destinée à l'extension de la Zone d'Activité de Napollon.

La Communauté d'Agglomération se propose de lancer, sur cette zone, les études pré opérationnelles nécessaires à la définition d'une Zone d'Aménagement Concerté et de réaliser les équipements nécessaires à l'aménagement et l'urbanisation de cette zone.

Décide :

- De confier les études et la réalisation de l'opération d'aménagement à la SAEMPA dans le cadre d'une convention publique d'aménagement ;
- D'approuver ladite la convention publique d'aménagement telle que jointe à la présente ;
- De prendre acte du bilan prévisionnel qui ne fait pas apparaître de participation de la Communauté d'agglomération au coût de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention publique d'aménagement avec la SEM.

Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTERA – Mme Sylvia BARTHELEMY

28/0603 - Sur le rapport de Monsieur Gérard RAMPAL
Subvention à la société anonyme nouvelle d'HLM de Marseille pour la
réhabilitation du groupe « Les Marronniers » à Aubagne

Nous présentons ce soir, le vote de subventions à des organismes HLM pour la réhabilitation des logements sociaux.

Je saisi l'occasion pour vous alerter sur la politique actuelle du gouvernement en matière de logement social et des conséquences graves qu'elle va engendrer dans la vie quotidienne de nos concitoyens.

Le logement est-il une véritable priorité pour le gouvernement ? Ou n'est-il qu'une contrainte budgétaire ? L'absence de secrétaire d'état au logement semble fournir une indication. On peut se rappeler le travail de la dernière secrétaire d'état en matière de réhabilitation sur notre région et notre département avec les conventions signées que nous avons effectuées sur notre département et avec la ville de Marseille.

La situation va prendre une tournure d'autant plus aiguë dans le contexte d'une nouvelle vague de décentralisation, mal préparée, dans laquelle le logement et l'habitat tiennent une place ambiguë au point que dans les ministères on emploie un terme remarquable d'incertitude « la déconcentration ».

Le nombre de logement HLM construits va atteindre à peine 40 000 en 2003, alors que les besoins sont estimés à plus du double.

Les listes d'attente s'allongent démesurément, on en sait quelque chose sur la ville centre.

Mais à titre d'exemple, 300 000 demandes pour la seule Ile de France, 40 000 demandes à Marseille, les besoins d'amélioration du parc s'accroissent, les exigences de sécurité également.

Dans le domaine de la réhabilitation, la rénovation des quartiers en difficulté, secteur dont est chargé le ministre délégué à la ville Jean-Louis BORLO, les organismes semblent ne plus y croire. Au dernier congrès HLM, ils se sont plaint vivement des manques de crédit pour répondre aux ambitions affichées par Monsieur BORLO.

En effet, à plusieurs reprises, il a fixé des objectifs très ambitieux pour améliorer le parc social en France, et éliminer des paysages les logements dégradés.

Dans une loi d'orientation qui va être votée cet été, il annonce la destruction de 40 000 logements chaque année sur 5 ans et la réhabilitation lourde de 40 000 logements en sus des 100 000 logements prévus chaque année et la construction annuelle de 80 000 logements HLM. Cette intention n'est pas sérieuse. Elle est porteuse des difficultés pour l'avenir du logement en France. Les effets de cette politique seront la démobilité du logement, la démolition des logements sans compensation ni rattrapage du retard des constructions neuves, le retard dans la réhabilitation du logement social alors que les besoins sont énormes et l'attente des habitants considérable, l'allongement accentué des listes d'attentes. Je veux illustrer les conséquences de cette politique sur les projets que nous finançons aujourd'hui, les partenariats des collectivités locales, conseil général, conseil régional, notre communauté d'agglomération va compenser l'absence de subvention de l'Etat et assurer les conséquences de prêts à des taux plus élevés de la Caisse des dépôts et consignations pour les programmes non financés par la PALULOS. Une exception pour le programme La Renaissance géré par la société SUD HABITAT qui est dans un programme de redressement. Dans ce cas, il y a des crédits reversés et uniquement dans ce cas là.

Quoiqu'il en soit, les collectivités locales sont d'ores et déjà amenées à s'organiser sans

l'Etat. Pour définir les éléments d'une politique qui jusqu'à ce jour était une compétence de l'Etat, une compétence dite de solidarité nationale. Souhaitons que le processus qui s'engage ne revienne pas à donner à notre collectivité plus de charges sans les moyens supplémentaires, alors que la véritable question est celle de la réponse aux besoins de logements qui sont énormes.

Le programme « Les Marronniers » livré en 1966 se compose d'un immeuble de 51 logements répartis en quatre entrées.

Sous l'impulsion des élus aubagnais et communautaires la société Nouvelle d'HLM a été amenée à élaborer un projet de réhabilitation en concertation avec les habitants.

Je vous propose de :

Délibérer sur le principe d'une subvention de 110.927 euros à la SA nouvelle d'HLM

D'autoriser le président à signer une convention avec la société nouvelle d'HLM concernant les conditions de versement de cette subvention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

29/0603 - Sur le rapport de Monsieur Gérard RAMPAL Subvention à la société anonyme nouvelle d'HLM de Marseille pour la réhabilitation du groupe « Les Arcades » à La Penne sur Huveaune

Le programme « Les Arcades » comprend 160 logement et a été livré en 1971.

Depuis l'origine, il n'avait fait l'objet d'aucune réhabilitation, malgré les demandes insistantes des habitants. Durant l'hiver 2001-2002 une pétition a circulé, les habitants ne pouvant se chauffer correctement. Nombre d'entre eux avaient d'ailleurs installés des convecteurs électriques ou des chauffages d'appoint fonctionnant avec des dérivés du pétrole.

Sous l'égide de la communauté une première réunion début 2002 a permis de rapprocher les points de vue, mettant en œuvre un processus qui aboutit aujourd'hui à la réhabilitation des logements.

Je vous propose de :

- Délibérer sur le principe d'une subvention de 238.165 euros à la SA nouvelle d'HLM

- D'autoriser le président à signer une convention avec la société nouvelle d'HLM concernant les conditions de versement de cette subvention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

30/0603 - Sur le rapport de Monsieur Gérard RAMPAL Subvention pour réhabilitation La Renaissance à Aubagne

La société HLM Sud Habitat a engagé en partenariat étroit avec la ville d'Aubagne et GHB l'étude de la réhabilitation du groupe La Renaissance à Aubagne. Ce programme de 79 logements, construit au début des années 1980, avait subi une usure rapide.

Ainsi l'objectif qui ressort de cette étude est qu'il fallait redonner à La Renaissance l'attractivité perdue en assurant :

d'une part la rénovation et la mise au norme des logements
d'autre part la requalification des espaces communs et une approche nouvelle des circulations transversales permettant de rouvrir le programme à la vie du quartier pendant la journée tout en assurant sa résidentialisation la nuit.

Je vous propose :

- de délibérer sur le principe d'une subvention de 237 934 euros à la SA HLM Sud Habitat
- d'autoriser le président à signer une convention avec Sud Habitat concernant les conditions de versement de cette subvention.

Mme BONOMO : Pour aller dans le sens de Monsieur RAMPAL, je voudrais déclarer moi aussi que ce n'est pas de la fiction mais bien de la réalité. Au congrès des HLM qui a eu lieu dernièrement et les 4 associations de défense de logement, ont eux aussi alerté en disant que le logement social était en danger. En danger, pourquoi ? Au travers de ces trois délibérations, on voit bien qu'il y a désengagement de l'Etat. Là aussi, l'Etat gèle les crédits sur le PALULOS. Cela va avoir d'énormes conséquences par rapport aux bailleurs, par rapport aux collectivités locales qui essaient avec les amicales des locataires d'établir des plans financiers pour qu'il y ait le moins de répercussions possibles sur le loyer ou sur les charges. Je pense que là aussi, nous sommes en extrême difficulté et que là aussi les habitants vont subir les conséquences du désengagement de l'Etat. Désengagement de l'Etat aussi par rapport au fonds social du logement, qui est une aide accordée aux familles qui rencontrent des difficultés pour payer leur loyer. Moi aussi, je pense que la France d'en bas est malheureusement oubliée et délaissée. Ce qui ressort du congrès des HLM et des 4 associations de défense des familles et du logement, c'est que l'on a besoin d'un véritable service public du logement pour permettre à chacun de disposer d'un logement digne de ce nom. A l'heure actuelle, quand on dit que le logement est en danger, c'est parce que la volonté politique aujourd'hui c'est de faire des ghettos et d'oublier qu'il y a une mixité sociale et que quand il y a une mixité sociale, dans les quartiers cela va beaucoup mieux.

Monsieur FONTAINE : En tant que conseiller général délégué à l'habitat sur ce département, je voudrais confirmer deux choses. Premièrement, que les collectivités territoriales, en ce qui concerne le département, je l'affirme, seront amenées à apporter l'aide nécessaire à la réhabilitation de ces cités. Nous délibérons positivement en fin de semaine sur la cité Les Marronniers. Deuxièmement avec le même titre, j'ai été amené à siéger en tant que représentant du Conseil général au comité départemental de l'Habitat des BdR, et Monsieur le Préfet a confirmé le désengagement de l'Etat par rapport au conseil général qui lui continue à maintenir sa politique. Jusqu'à quand les collectivités territoriales pourront-elles suppléer la volonté politique de l'Etat de se désengager. La dernière des choses c'est ce que disait Gérard RAMPAL, qui peut sembler technique, mes chers collègues, réfléchissez bien, quand on s'engage aujourd'hui dans des dépenses importantes, on est obligé de faire des emprunts et quand on est dans une réhabilitation de cité, on est obligé de faire des emprunts et les taux de prêts jouent un rôle considérable dans la faisabilité ou dans la non faisabilité de ces opérations. Le désengagement de l'Etat amènera la Caisse des dépôts et consignations à ne pas s'engager sur des taux d'emprunts préférentiels et rendra

donc ces opérations impossibles. Ca, c'est une volonté qui a été une volonté délibérée qui est mise en mouvement. On est loin là de ce que l'on pourrait dire des discours politiques ou autres, on est face à une réalité et à un moment donné, il faudra bien faire face à cette réalité.

Monsieur BELVISO : Moi, je voudrais simplement dire concernant le logement social que lorsque le désengagement rime aussi mal avec démantèlement, je crois que au-delà de tout ce qui vient d'être dit par nos collègues, c'est malgré tout prenant de voir que ces politiques nationales là viennent en contradiction avec un droit fondamental reconnu par le préambule de la constitution qui est le droit au logement pour tous, prérogative de l'Etat et il est bien malheureux qu'aujourd'hui on se préoccupe aussi peu de la part de notre gouvernement de la mise en vie d'un des droits fondamentaux de notre république.

Monsieur RAMPAL : Je me réjouis des différentes interventions concernant ces trois délibérations qui sont favorables à l'aide que nous pouvons apporter, nous, collectivités locales, à la réhabilitation de ces logements sociaux. Nous avons été tous unanimes pour dire le désengagement de l'Etat. Aucune intervention, je pense surtout à l'intervention de mon collègue sur les emplois jeunes, n'a été amenée à faire référence au gouvernement précédent. L'action qui avait été menée au niveau du logement social, la différence qu'il y avait entre hier et aujourd'hui. Le silence que nous n'avons pas entendu de certaines personnes laisse à présager que des orientations futures vont changer.(du moins, je le souhaite)

ADOPTEE A L'UNANIMITE

31/0603 - Sur le rapport de Monsieur Gérard RAMPAL

Bilan de la concertation de l'OPAH, et habilitation du président à signer la convention d'OPAH

L'objet de la présente délibération est de tirer le bilan de la concertation de l'OPAH communautaire.

Le code de la construction et de l'habitat relatif aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et le code de l'urbanisme aux articles L300-1 à - 4 du Code de l'Urbanisme relatifs aux opérations d'aménagement prévoient la mise en œuvre d'une concertation dans le cadre du lancement d'une opération d'amélioration de l'habitat.

La mise en place de l'OPAH délibérée lors du dernier conseil communautaire a donc fait l'objet d'une mise à disposition du public en Mairie ainsi que dans les locaux de GHB, du 15 avril au 15 mai.

Il est proposé de :

- De prendre acte du bilan de la concertation
- D'autoriser Monsieur le Président à signer sur ces bases du projet de convention à intervenir avec l'Etat, l'ANAH, le Conseil général des Bouches du Rhône.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

32/0603 - Sur le rapport de Monsieur Pierre COULOMB BILAN DE LA CONCERTATION SUR LA ZAC DES FERRAGES NOTRE DAME AUX TUILERIES A SAINT ZACHARIE

Par délibération du 26 juin 2002, le conseil communautaire a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté des Tuileries, à Saint Zacharie.

Cette opération, d'intérêt communautaire par ses objectifs et son contenu, porte sur un terrain de 47 710 m² situé en continuité immédiate du centre du village qui a été acquis par la SAEMPA dans le cadre de la convention publique d'aménagement que lui a confié la communauté.

La participation du public à cette concertation a été exceptionnelle :

- 513 personnes se sont rendues sur le lieu de l'exposition – débat, et 7 personnes ont consulté le dossier en mairie, jusqu'au 15 juin.
- 108 observations ont été consignées sur le registre de concertation lors de l'exposition, complétées par les 3 observations et le courrier remis pendant la mise à disposition du dossier en mairie.

Les remarques écrites expriment une forte adhésion au projet : 93 observations manifestent un intérêt réel porté au parti d'aménagement ou le souhait qu'il se réalise à court terme. Une dizaine de personnes mentionnent leur opposition ou leurs craintes, et une association sollicite des précisions complémentaires sur le futur projet. De très nombreuses remarques relèvent que le parti d'aménagement proposé s'inscrit dans une continuité évidente avec le village de Saint Zacharie, et que le volume global de l'opération comme sa forme urbaine préservent le cachet du village.

Les appréciations sur le projet portent également sur le programme :

- Les logements : il se manifeste une forte attente de réalisation de logements permettant à la population de trouver une réponse adaptée à ses besoins et à ses moyens, dans le contexte d'un marché foncier considéré comme tendu (une trentaine d'observations sur ce sujet dont une dizaine font part d'un souhait d'accéder au programme projeté)

Le besoin en logement sociaux et l'intérêt pour une diversité des types d'habitat sont relevés dans une dizaine d'observations positives et trois négatives ; trois avis sont opposés à la réalisation de logements supplémentaires, trois s'interrogent sur le volume de l'opération.

- Les équipements : le besoin en équipements d'accompagnement est exprimé dans une vingtaine d'observations et fait l'objet du souhait d'un approfondissement de la réflexion à ce sujet dans la suite des études du projet : sont évoqués la réalisation d'un équipement pour la petite enfance, la proposition de travailler sur l'articulation ou le regroupement d'équipements.

La nécessité de traiter avec soin les relations entre le projet et l'aménagement des berges de l'Huveaune est évoquée à une dizaine de reprises.

- Le principes de volumétrie et d'organisation du bâti sont également approuvés par une trentaine d'avis.

La concertation confirme également le schéma de circulation proposé, notamment pour les carrefours avec la RN 560 et les dessertes internes « en boucle » et insiste sur plusieurs pistes de réflexion :

- La nécessité de garantir la sécurité des piétons le long de la nationale et dans sa traversée,
- La création de circulations douces (piétons, vélos) pour desservir notamment le collège programmé, avec la proposition d'aménager les berges de l'Huveaune dans de sens et d'en sécuriser les accès,

Des questionnements sur le positionnement des commerces et de services le long du cours d'entrée de ville sur la R.N 560, la nature des activités et leur impact sur le commerce existant sont relevés dans une dizaine d'observations.

Des questions et des propositions sont également émises sur un principe de regroupement d'espaces publics au cœur du projet pour former un lieu de vie représentatif, l'esplanade Est actuellement proposée devenant plutôt une percée visuelle et un cheminement.

Enfin, les observations et les discussions de cette concertation font apparaître que le public est très attentif à ce que la teneur du projet présenté ne « dérive » pas dans le temps, et il est posé de manière pertinente la question des garanties qui pourront être apportées à ce sujet tant dans le dossier de ZAC et la modification du plan local d'urbanisme, que dans le suivi de l'opération.

Enfin, de multiples questions ont été posées concernant le détail du projet, auxquelles il ne peut bien entendu pas être apporté de réponse précise ou définitive puisque par essence et conformément à la loi la concertation s'opère en amont de la définition définitive du projet d'aménagement, qui n'est donc pas figé.

Il en est ainsi des questionnements sur le nombre précis de logements (qui sera fixé dans le dossier de création à l'issue des études préalables), de la teneur définitive des équipements publics (qui sera arrêtée lors de l'approbation du dossier de réalisation), des garanties réglementaires quant aux prescriptions d'urbanisme applicables au projet définitif qui feront l'objet d'une enquête publique).

Ces questions trouveront donc naturellement leur réponse dans la suite du processus d'élaboration du dossier de zone d'aménagement concerté : le débat engagé avec la population sera notamment poursuivi lors de l'enquête publique sur la modification du plan local d'urbanisme qui sera diligentée à l'initiative de la commune.

La phase de concertation avec la population sur le projet des Tuileries a donc été un temps de débat citoyen particulièrement enrichissant, qui dégage utilement de nouveaux axes de travail pour une adaptation du projet préalablement à la création de la ZAC.

Je vous propose donc d'adopter le bilan de cette concertation.

Le conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2002 relative à la concertation préalable à la création de la ZAC des Tuileries à Saint Zacharie,

Vu l'avis de la commission « urbanisme prospectif et opérationnel »

Vu l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme,

Décide :

1 - Le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC des Tuileries à Saint Zacharie tel que présenté par le rapporteur, est approuvé.

2 - Le dossier du projet tel qu'il ressort de la concertation est tenu à la disposition du public dans les services de la communauté d'agglomération et de la commune de Saint Zacharie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**33/0603 - Sur le rapport de Monsieur Daniel FONTAINE
Habilitation du Président à signer la convention d'aménagement de la Zac de La Louve**

Par délibération N° 13/0303 du 20 mars 2003, le conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Louve, à Aubagne, créée le 20 mars 2002.

La décision de création de cette ZAC précise que l'aménagement de cette opération sera confiée à un aménageur privé selon les stipulations d'une convention à intervenir.

Décide :

1 - Monsieur le Président de la communauté d'agglomération est habilité à signer avec la société « Marignan Immobilier » la convention d'aménagement de la ZAC de la Louve, à Aubagne, conformément au dossier de convention ci annexé.

2 – Monsieur le Président de la communauté d'agglomération est habilité à signer avec les constructeurs intervenant sur des terrains non cédés par l'aménageur, les conventions définissant leur participation au coût d'équipement de la zone conformément à l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme.

**ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
2 CONTRE : M Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY**

34/0603 - Sur le rapport de Monsieur Daniel FONTAINE Ouverture de la concertation ZAC du Pont des six fenêtres

Le plan local d'urbanisme de la commune d'Aubagne prévoit de longue date la restructuration du secteur du pont des six fenêtres le long de la RN8 (Avenue de Verdun), en particulier dans le cadre de la reconversion de la friche d'activités de l'ancienne usine « Ebé bois ».

Le conseil communautaire,

Décide :

1 – Les objectifs de l'opération d'aménagement, sous forme de ZAC, du secteur du Pont des Six fenêtres sont définis comme suit :

- Définition d'un périmètre de ZAC, au terme des études préalables, en fonction de l'optimisation des disponibilités foncières et des souhaits des propriétaires concernés de participer à l'opération,
- Définition de principes d'organisation urbaine cohérents avec les objectifs d'aménagement de l'entrée de ville Est d'Aubagne actuellement en cours d'étude par la commune,
- Fixation d'un programme de construction contribuant aux objectifs de diversité de la réponse aux divers besoins d'habitat tant dans le domaine locatif que dans celui de l'accession à la propriété, mixité d'habitat collectif et individuel.
- Définition d'un programme d'équipements publics améliorant les conditions de circulation dans le quartier, notamment en termes de sécurité (automobiles, piétons).

2 – La concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté sera organisée à Aubagne sous la forme de débat en conseil de quartier et d'organisation de journées de présentation de documents et de réception du public, qui pourra consigner ses observations sur un registre prévu à cet effet.

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
2 CONTRE : M Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY**

35/0603 - Sur le rapport de Monsieur Christian FAGLIA Convention entre l'Office de Tourisme d'Aubagne-Pays d'Aubagne et la communauté d'Agglomération GHB

Par délibération du 27 juin 2001, la compétence « développement touristique » a été transférée à la communauté d'agglomération GHB.

La convention qui liait l'Office de Tourisme d'Aubagne avec la ville d'Aubagne n'a plus lieu d'être, d'autant que la structure associative a par ailleurs changé ses statuts lors de son assemblée générale du 27 mars 2002 (déclaration enregistrée en préfecture le 22 octobre 2002) , pour devenir l'office de tourisme d'Aubagne – Pays d'Aubagne.

Il est proposé :

- D' autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Monsieur Alain BELVISO à signer la convention avec le président de l'Office de Tourisme Jean AVON.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 ABSTENTIONS : M Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY

36/0603 - Sur le rapport de Monsieur Christian FAGLIA

Tarifs d'entrée Maison Natale de Marcel Pagnol

Article unique : les droits d'entrée de la maison natale de Marcel Pagnol encaissés par la régie de recette à compter du 1/07/03 seront les suivants :

- **TARIF INDIVIDUEL : 3 euros par personne**
- **1/2 TARIF** pour les enfants entre 5 et 12 ans : **1,5 euro par personne**
- **TARIF REDUIT** pour les GROUPES (à partir de 20 personnes) et pour les ETUDIANTS : **2 euros par personne**
- **GRATUIT** pour les enfants de moins de 5 ans

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2003 et seront révisables.

Au-delà de cette délibération, je voudrais quand même dire que cette Maison natale que nous avons ouverte est un atout touristique important pour non seulement la ville d'Aubagne, mais pour toute la communauté. Actuellement la fréquentation se situe entre 150 à 200 personnes par jour. D'autre part, pour avoir suivi de très près l'évolution des travaux, je voudrais féliciter tous les agents du Service public qui ont participé à ce projet, aux entreprises qui ont effectué les travaux et en particulier l'entreprise de réinsertion La Varappe dont vous pourrez juger de la qualité du travail en visitant notre Maison natale Pagnol. Cette entreprise est malheureusement torpillée par notre gouvernement, et cela, je le regrette fortement, car la qualité du travail a été exemplaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

37/0603 - Sur le rapport de Monsieur Patrick ARNOUX

Adoption d'une convention entre la Communauté d'Agglomération GHB et l'Association aubagnaise BOULEGAN relative au service de transport spécifique pour les personnes handicapées

La Communauté d'Agglomération GHB, qui est dotée de compétences en matière de transports, et conformément à l'article 52 de la loi n° 75-530 du 30 Juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées a prévu de faciliter leurs déplacements par l'adaptation des services de transports collectifs ou par la création de transports spécialisés.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération GHB pour compléter les moyens de transports en commun classiques, a décidé d'aider au développement d'un transport spécialisé pour personnes handicapées et à mobilité réduite en apportant son aide à l'Association aubagnaise BOULEGAN. Cette aide se traduit par une subvention, pour l'année 2003, d'un

montant de 22867,35 Euros.

VU l'avis favorable du bureau de la communauté,

Il est proposé :

Article 1er : d'**APPROUVER** la convention entre la Communauté d'Agglomération GHB et l'association BOULEGAN relative au service de transport spécifique pour les personnes handicapées.

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention.

Monsieur FONTAINE : Il ne faut rien laisser passer. Sachez, Mesdames et Messieurs, que l'association BOULEGAN avait jusqu'à présent un certain nombre de chauffeurs (5), qui étaient des contrats emplois consolidés, aidés à 80 % par l'Etat. L'Etat a décidé désormais (ces contrats étaient sur 5 ans) que les contrats seraient sur 3 ans et que l'aide serait à 60 %. Au mois d'août, BOULEGAN perdra 2 chauffeurs. Merci pour les handicapés.

Monsieur PITTEA : Je voudrais simplement répondre. L'an dernier au Conseil municipal d'Aubagne, pour une subvention à BOULEGAN, nous avons demandé à ce que la subvention soit augmentée et je vous rappelle que nous n'étions pas dans un contexte politique qui est celui actuellement. Nous avons voté contre car elle n'était pas suffisante donc il est bien évident qu'aujourd'hui je pourrais dire la même chose. Peut-être que la subvention n'est pas suffisante compte tenu du contexte dans lequel on devrait être pour le transport des handicapés. Mais je voterai POUR cette délibération.

Monsieur ARNOUX : Vous me permettez quand même une petite précision. La subvention qui est donnée par le Conseil municipal d'Aubagne n'a rien à voir avec la subvention que l'on vous demande de voter aujourd'hui.

C'est une subvention que la Ville d'Aubagne donne en plus à l'association BOULEGAN.

Donc là, vous faites un mélange des genres, et vous le savez parfaitement, Monsieur PITTEA.

Pour suivre ce qu'a dit Monsieur FONTAINE, je suis convaincu et on en a discuté en commission, que l'on sera obligé très probablement de revenir devant le Conseil communautaire pour demander à voter une nouvelle subvention compte tenu du désengagement de l'Etat en ce qui concerne les transports pour les handicapés, les transports en général. Le désengagement est assez phénoménal et il a amené la réaction, non seulement de maires de communes de gauche, ce qui pour vous est normal, mais encore de maires de droite, ce qui pour vous n'est sans doute pas aussi normal.

Monsieur FONTAINE : Je me permets, Monsieur PITTEA, vu que vous êtes spécialiste des transports, de vous rappeler que la compétence Transports est bien une compétence communautaire et que quand vous parlez d'une subvention de la ville d'Aubagne qui était une subvention de fonctionnement, vous savez bien que cela n'a rien à voir avec la subvention qui est accordée par la communauté dont c'est la compétence, et avec la subvention qui est accordée par l'Etat dont c'est quelque part la moindre des choses.

Donc, il y a là confusion des genres qui veut quelque part noyer le poisson. Peut-être, il serait bien que nous arrivions sur des intérêts ressentis par l'ensemble de la population, que nous soyons amenés les uns et les autres à nous rassembler pour dire que quand une

politique d'Etat est mauvaise, il faut savoir la condamner. Parce que si on n'y arrive pas, malheur à ceux qui n'ont pas la capacité de le faire.

ADOPTÉE A L' UNANIMITÉ

38/0603 - Sur le rapport de Monsieur Gérard RAMPAL **GARANTIE D'EMPRUNT STÉ HLM LOGIREM**

VU la demande formulée par la société LOGIREM

VU l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne:

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

VU l'article 2021 du code civil.

DELIBERE

ARTICLE 1

La Communauté d'agglomération Garlaban, Huveaune Sainte-Baume accorde sa garantie pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2, d'un emprunt d'un montant total de 450.000 euros que la Sté d'HLM LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation d'une Résidence pour Handicapés Moteurs Cérébraux sise à la Chateau de - quartier Saint-pierre à AUBAGNE.

ARTICLE 2

Les caractéristiques de ce prêt pour l'amélioration des logements sociaux consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiale applicables à ce prêt seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant :

Montant : 450.000 euros

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4 20 %

- Taux annuel de progressivité
- Échéance : annuelle
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A
- durée de la période d'amortissement. : 15 ans

ARTICLE 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre fret, la Communauté d'agglomération Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adresser par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume d'Aubagne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des

ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5

Le Conseil autorise le Président de la Communauté d'agglomération Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

39/0603 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST Rapport annuel d'élimination des déchets – année 2002

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son Article L.2224.S, la présentation annuelle d'un Rapport sur la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets par le Président de l'Établissement Public Intercommunal à son assemblée délibérante.

Le Décret n°2000-404 du 11 Mai 2000 fixe les modalités de présentation, le contenu de ce Rapport et sa mise en œuvre à partir de l'année 1999.

Je vous présente le Rapport Annuel 2002 sur la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

DECIDE :

- de PRENDRE ACTE de la communication du Rapport Annuel 2002 sur la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

40/0603 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2001.

La compétence « Assainissement » a été transférée à la Communauté d'Agglomération « Garlaban-Huveaune-Sainte-Baume » depuis le 1^{er} Janvier 2000.

CONFORMEMENT au Décret n° 95-635 du 6 Mai 1995,

Je vous présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2002

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la communication du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement » pour l'Exercice 2002.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

41/0603 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST **Délibération indemnitaire SIRATOM**

Il s'agit donc aujourd'hui de proposer au conseil cette nouvelle délibération indemnitaire permettant d'indemniser l'ensemble des prestataires intervenant dans la mise en œuvre du traitement des déchets des deux collectivités sur le site du Mentaure du 1^o juin 2002 jusqu'au 9 avril 2003, date exécutoire de la convention passée entre la communauté d'agglomération GHB et la communauté urbaine de marseille.

DECIDE :

Article 1 : Dédommager la société Bronzo du préjudice subi du 1^o juin 2002 au 31 octobre 2002 pour l'exploitation du centre de transfert d'Aubagne, le transport des déchets et la gestion du CET du Mentaure, au prorata des tonnages respectifs de GHB et la CUM.

Soit pour GHB : 19 889,90 Tonnes et un montant de 659 635,23 Euros

Soit pour la CUM : 20 332,50 Tonnes et un montant de 674 313,76 Euros

Article 2 : Dédommager pour les mêmes raisons la société BRONZO du préjudice subi pour les mois de novembre et de décembre 2002 au prorata des tonnages respectifs de GHB et la CUM

Pour GHB : 7 650,93 T et 248 850,47 Euros

Pour la CUM : 6 605,55 T et 213 977,05 Euros.

Article 3 : Pour la période allant du 1^o janvier au 8 avril 2003, la communauté d'agglomération recevra de la part de la communauté urbaine de Marseille une indemnité calculée selon les conditions prévues à la convention précitée du 12 février 2003.

Article 4 : Dédommager, au titre de l'année 2001 (solde TVA de novembre 2001 et facture de Décembre 2001) la société SIG pour un montant total de 5132.44 Euros, soit au prorata des tonnages une somme de 2 690.42 Euros pour GHB et 2 442.02 Euros pour la CUM

Pour l'année 2002, La société de gardiennage ayant été payée en totalité par GHB, il convient de prévoir le remboursement de la CUM vers GHB au prorata des tonnages 2002 soit 50,83 % pour GHB et 49,17 % pour la CUM

Soit Un Remboursement de la CUM à GHB de 32 403.00 Euros

Article 5 : verser à la ville de la Ciotat une indemnité pour nuisance calculée au prorata des tonnages apportés

Soit pour GHB un montant de 55 599,41 Euros au titre de 2001 et 56 717,68 Euros au titre de 2002

Soit pour la CUM un montant de 50 546,84 Euros au titre de 2001 et 53 878,48 Euros au titre de 2002-

Article 6 : Verser la taxe sur les activités polluantes au prorata des tonnages déposés par chaque EPCI soit les montants suivant pour la période de juin 2002 à décembre 2002 :

Pour GHB : 27 541 Tonnes pour un montant de 251 914,35 Euros

Pour la CUM : 26 938 Tonnes pour un montant de 246 400,75 Euros

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

42/0603 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST

Cautionnement solidaire Dexia Crédit Local pour le centre d'enfouissement technique « Le Mentaure » situé sur la commune de La CIOTAT

La Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume, titulaire de l'autorisation, donnée par l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2002, du préfet des Bouches du Rhône, d'exploiter le centre d'enfouissement technique situé sur la commune de La CIOTAT au lieu dit « le mentaure » a demandé à Dexia Crédit Local de lui fournir son cautionnement solidaire.

La demande de caution solidaire est formulée au titre de :

- la surveillance du site après fermeture
- les interventions en cas d'accidents ou de pollution
- la remise en état du site après exploitation

ARTICLE 1

La Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume accepte la caution de Dexia Crédit Local d'un montant de 1.600.000 Euros TTC maximum (un million six cent mille Euros TTC) dans le termes des projets de cautionnement et de convention ci-annexés dont elle déclare avoir pris expressément connaissance. La caution de Dexia Crédit Local prend effet à compter de la date de signature par la personne habilitée de la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume de la convention de cautionnement sous réserve de la notification à Dexia Crédit Local de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation.

La caution de Dexia Crédit Local vaut jusqu'au 31 décembre 2006

En contrepartie la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume s'engage à verser à Dexia Crédit Local une commission annuelle forfaitaire égale à 0,30% du montant de la caution payable annuellement au plus tard 15 jours après la prise d'effet de l'acte de cautionnement. Cette commission sera due à chaque date anniversaire de la prise d'effet de l'acte de cautionnement et réglée dans les 15 jours.

Toute commission versée restera acquise à Dexia Crédit Local.

ARTICLE 2

La Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume s'engage également, pour le cas où Dexia Crédit Local serait appelé par le Préfet au titre de son engagement de

caution, à lui rembourser la somme versée par Dexia Crédit Local majorée des intérêts au taux de T4M +0,40% en facturation annuelle du jour du versement par Dexia Crédit Local jusqu'au jour du parfait remboursement par la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume à Dexia Crédit Local. Ce remboursement devra intervenir au plus tard dans les 12 mois du versement des fonds par Dexia Crédit Local.

ARTICLE 3

Le président est autorisé à signer le projet de convention ci-joint et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les actes et convention de cautionnement et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

43/0603 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST

Mise à disposition et enlèvement de bennes pour apport volontaire - Autorisation de signature du marché

Vu la délibération n° 11/1202 du 5 décembre 2002 autorisant le lancement d'une consultation sur la base d'un appel d'offres ouvert pour la mise à disposition et enlèvement de bennes pour apport volontaire.

Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 juin 2003 décidant de retenir l'offre de la société BRONZO pour le marché « mise à disposition et enlèvement de bennes pour apport volontaire », celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux prix indiqués dans le Bordereau de Prix dans le cadre du marché à bons de commande entre 20.000 Euros annuel HT et 80.000 Euros annuel HT..et sur la base de son Détail Quantitatif Estimatif ayant permis la comparaison des offres (24.350,58 Euros HT/25.689,86 Euros TTC).

Vu les pièces contractuelles du marché « mise à disposition et enlèvement de bennes pour apport volontaire »,

Je vous propose,

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché susvisé et ses pièces annexes avec la société BRONZO, conformément au Bordereau de Prix.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

44/0603 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Marie RAME

TRAVAUX 2003 DANS LES FORETS COMMUNALES DE GHB. SYLVICULTURE ET DESERTES DE BOISEMENT. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL. CONVENTION À PASSER AVEC L'ONF

Ces programmes concernent des travaux en forêts communales soumises au régime forestier sur les Communes d'Aubagne, Auriol, Cuges-Les-Pins, La Penne-sur-Huveaune et Roquevaire pour un montant total T.T.C. de 95 773 euros selon le tableau de répartition suivant :

NOM DE LA COMMUNE	MONTANT H.T. DES TRAVAUX	MONTANT T.T.C.
AUBAGNE	25 501,67 euros	30 500.00 euros
AURIOL	24 966,56 euros	29 860.00 euros
CUGES LES PINS	11 649,67 euros	13 933.00 euros
LA PENNE/HUVEAUNE	6 234,95 euros	7 457.00 euros
ROQUEVAIRE	11 724,92 euros	14 023.00 euros

Vu l'avis favorable de la commission « Agriculture et Forêt »,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Il est proposé :

- De solliciter une subvention départementale pour l'exécution de ces travaux au taux de 50% du montant total H.T., soit 40 038,88 euros. Ce montant correspond aux travaux prévus sur les communes appartenant au département des Bouches-du-Rhône.

- De solliciter le concours de l'Office National des Forêts, habilité à intervenir sur les espaces forestiers communaux soumis au régime forestier, en application de l'article L.121-4 du Code Forestier, pour la totalité du programme de travaux.

- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération "Garlaban-Huveaune-Sainte Baume" à signer la Convention à passer entre l'Office National des Forêts, représenté par Monsieur l'Ingénieur des Travaux à Aix, et la Communauté d'Agglomération "Garlaban-Huveaune-Sainte Baume" pour la réalisation du programme 2003 dans les forêts communales, travaux de sylviculture et dessertes de boisement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

45/0603 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Marie RAME

TRAVAUX 2003 DANS LES FORETS COMMUNALES DE GHB. TRAVAUX DFCI. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL. CONVENTION À PASSER AVEC L'ONF

Ces programmes concernent des travaux en forêts communales soumises au régime forestier sur les Communes d'Aubagne, Auriol, Cuges-Les-Pins, La Penne-sur-Huveaune et Roquevaire pour un montant total T.T.C. de 24 524 euros selon le tableau de répartition suivant :

NOM DE LA COMMUNE	MONTANT H.T. DES TRAVAUX	MONTANT T.T.C.
AUBAGNE	6 404,68 euros	7 660.00 euros
AURIOL	1 899,67 euros	2 272.00 euros
CUGES LES PINS	10 600,33 euros	12 678.00 euros
ROQUEVAIRE	1 600 euros	1 914.00 euros

Vu l'avis favorable de la commission « Agriculture et Forêt »,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Il est proposé :

- De solliciter une subvention départementale pour l'exécution de ces travaux au taux de 50% du montant total H.T., soit 10 252,51 euros. Ce montant correspond aux travaux prévus sur les communes appartenant au département des Bouches-du-Rhône.

- De solliciter le concours de l'Office National des Forêts, habilité à intervenir sur les espaces forestiers communaux soumis au régime forestier, en application de l'article L.121-4 du Code Forestier, pour la totalité du programme de travaux.

- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération "Garlaban-Huveaune-Sainte Baume" à signer la Convention à passer entre l'Office National des Forêts, représenté par Monsieur l'Ingénieur des Travaux à Aix, et la Communauté d'Agglomération "Garlaban-Huveaune-Sainte Baume" pour la réalisation du programme 2003 dans les forêts communales, travaux DFCI.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

46/0603 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Marie RAME
TRAVAUX FORESTIER ET CREATION DE PISTES. CONVENTION À PASSER AVEC L'ONF

Ces programmes concernent des travaux en forêts communales sur les Communes d' Auriol, La Penne-sur-Huveaune et Saint Zacharie pour un montant total T.T.C. de 104 391 euros selon le tableau de répartition suivant :

NOM DE LA COMMUNE	MONTANT H.T. DES TRAVAUX	MONTANT T.T.C.
AURIOL	50 879,60 euros	60 852.00 euros
La Penne sur HUVEAUNE	5 500 euros	6 578.00 euros
SAINT ZACHARIE	36 961 euros	36 961.00 euros

Vu l'avis favorable de la commission « Agriculture et Forêt »,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération "Garlaban-Huveaune-Sainte Baume" à signer la Convention à passer entre l'Office National des Forêts, représenté par Monsieur l'Ingénieur des Travaux à Aix, et la Communauté d'Agglomération "Garlaban-Huveaune-Sainte Baume" pour la réalisation du programme forestier 2003 et création de pistes dans les forêts communales.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

47/0603 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Marie RAME
TRAVAUX HORS AMELIORATION 2003. TRAVAUX DE RESTAURATION DE TERRAINS INCENDIES (RTI).
CONVENTION À PASSER AVEC L'ONF

Ces programmes concernent des travaux de restauration de terrains incendiés (RTI) sur les Communes de Cuges les pins et La Penne-sur-Huveaune pour un montant total de 16 514 euros TTC selon le tableau de répartition suivant :

NOM DE LA COMMUNE	MONTANT H.T. DES TRAVAUX	MONTANT T.T.C.
CUGES LES PINS	9 90 8,0 3 euros	11 850.00 euros
La Penne sur HUVEAUNE	3 899,67 euros	4 664.00 euros

Vu l'avis favorable de la commission « Agriculture et Forêt »,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération "Garlaban-Huveaune-Sainte Baume" à signer la Convention de maîtrise d'œuvre à passer entre l'Office National des Forêts, représenté par Monsieur l'Ingénieur des Travaux à Aix, et la Communauté d'Agglomération "Garlaban-Huveaune-Sainte Baume" pour la réalisation du programme de restauration des terrains incendiés(RTI)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

48/0603 - Sur le rapport de Monsieur Gérard RAMPAL Garantie d'emprunt à la Société anonyme HLM Nouveau Logis Provençal

Les travaux de réhabilitation du groupe le Provence à Aubagne ont été engagés depuis l'automne 2002. La société HLM demande à la communauté de garantir l'emprunt relatif à ces travaux auprès de la caisse des dépôts et consignations. Une convention sera à cet effet proposée à la signature du président de la communauté dans les termes du texte joint à la présente délibération.

Il est proposé :

Article 1 : La communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 430. 000 euros que le Nouveau Logis Provençal .se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la Réhabilitation du « Provence » à Aubagne.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PALULOS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Echéances: Annuelles

Durée totale du prêt : 15 ans

Différé d'amortissement : néant

Taux d'intérêt actuariel annuel :4, 2 %

Taux annuel de progressivité : 0

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux de livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3% et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président du Conseil Communautaire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 6 : Le conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et Le Nouveau Logis Provençal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

.....

La séance est levée à 21h15

.....